



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



Sese
Service études, statistiques
et évaluation
Auvergne-Rhône-Alpes

ÉTUDES ÉVALUATION

N°01 – Septembre 2026

LA FAIBLESSE RELATIVE DES RESSOURCES MONÉTAIRES DANS L'ALLIER

*Situation du département au regard de la France
métropolitaine et des autres départements*

Martial Seon



SYNTHÈSE

La DDETS de l'Allier s'interroge sur l'existence d'une situation de pauvreté plus marquée dans le département que dans le reste du territoire métropolitain. L'hypothèse de départ est que les Bourbonnais seraient confrontés, plus qu'ailleurs, à des niveaux de revenus plus faibles et à une exposition plus importante aux difficultés monétaires

1. Le département de l'Allier est-il plus exposé à la pauvreté monétaire et aux faibles revenus ?

Oui. En 2021, le taux de pauvreté¹ atteint 16,2 % dans l'Allier contre 14,9 % en France métropolitaine. Le revenu disponible² médian annuel s'élève à 21 500 € par unité de consommation, soit 1 580 euros de moins qu'en France métropolitaine. Les écarts sont particulièrement marqués aux âges d'activité (30-59 ans), pour lesquels le département figure parmi les plus défavorisés.

2. Combien de personnes sont concernées par des revenus modestes³ ?

L'étude se centre sur les seuls actifs. Les difficultés monétaires concernent à la fois les personnes en emploi et les demandeurs d'emploi.

Plus de 30 % des foyers en emploi perçoivent la prime d'activité dans l'Allier, contre 25,4 % en France métropolitaine, révélant une présence plus importante de travailleurs aux revenus modestes⁴.

Cette situation s'inscrit dans un contexte de rémunérations plus faibles. En 2023, le salaire net mensuel moyen en équivalent temps plein s'élève à 2 250 euros dans l'Allier, contre 2 730 euros en France métropolitaine, soit 480 euros de moins par mois. Par ailleurs, 15,3 % des personnes ayant travaillé exclusivement dans l'Allier en 2023 ont perçu un revenu salarial net annuel inférieur à 16

¹ Voir Annexe fin du document

² Ibid

³ La notion de « revenus modestes » ne renvoie pas ici à un seuil statistique unique. Elle est discutée et précisée dans la suite de l'étude à partir de plusieurs indicateurs complémentaires.

⁴ Selon une publication de la DREES de juillet 2026, la moitié des foyers éligibles ne perçoivent pas la prime d'activité fin 2021 au niveau national

600 euros, niveau correspondant au SMIC annuel net à temps complet, contre 14,3 % au niveau national.

Les demandeurs d'emploi sont moins souvent indemnisés par l'ARE (28,7 % contre 32,3 %) et perçoivent une allocation moyenne plus faible (1 180 € contre 1 360 €).

À l'inverse, le recours à l'ASS (4,9 % contre 3,6 %), au RSA (14,7 % contre 10,3 %) et les situations d'absence de ressources liées au chômage (54 % contre 48,2 %) sont plus fréquents qu'au niveau national.

3. Pourquoi les revenus sont-ils plus faibles dans l'Allier ?

Plusieurs facteurs se cumulent :

Un niveau de diplôme globalement plus faible : 21,5 % des personnes non scolarisées âgées de 15 ans ou plus sont sans diplôme ou titulaires du seul certificat d'études primaires, contre 17,9 % en France métropolitaine. À l'inverse, seuls 5,5 % disposent d'un diplôme de niveau bac+5 ou plus, contre 12,2 % au niveau national.

Une structure socioprofessionnelle davantage dominée par le poids des ouvriers (25,2 % contre 19,5 %) et des employés (29,7 % contre 25,9 %), et sensiblement moins des cadres (10,5 % contre 20,2 %).

Une structure sectorielle de l'emploi salarié globalement moins favorable aux rémunérations les plus élevées. Plusieurs secteurs relativement peu rémunérateurs, comme le commerce et les industries alimentaires, occupent une place importante dans l'Allier, tandis que certaines activités à hauts salaires, notamment l'information et la communication ainsi que les activités financières et d'assurance, y sont moins représentées. À cet effet de structure s'ajoutent des rémunérations inférieures à la moyenne nationale dans l'ensemble des secteurs étudiés, y compris dans plusieurs activités fortement présentes dans l'emploi salarié local.

Des difficultés d'insertion ou d'accès à l'emploi plus marquées pour certaines populations : jeunes éloignés de l'emploi ou de la formation (20,1 % de NEET contre 17,8 %), bénéficiaires de l'AAH, familles monoparentales et demandeurs d'emploi de longue durée.

Quels enjeux pour l'avenir ?

À l'horizon 2030, les besoins de recrutement concerneraient notamment le soin, l'aide à domicile, l'agriculture, le bâtiment, la logistique et certaines activités industrielles. Ils résulteraient principalement des départs en fin de carrière, mais aussi des transformations économiques et environnementales. Dans l'Allier, où 28,9 % de la population a 65 ans ou plus, contre 21,3 % au niveau national, le vieillissement constitue à la fois un défi social et une source potentielle d'activité. La contribution de ces évolutions à la réduction de la pauvreté dépendra toutefois de l'accès aux métiers en développement, notamment par la formation, les reconversions, la mobilité et l'accompagnement des personnes les plus fragiles. Enfin, ces projections, antérieures à la diffusion rapide de l'intelligence artificielle générative, n'en prennent pas spécifiquement en compte les effets sur l'emploi et les compétences.

La pauvreté plus élevée dans l'Allier résulte de plusieurs facteurs qui se cumulent : des niveaux de diplôme et de qualification plus faibles, une forte présence des ouvriers et des employés et moins de cadres et de professions intermédiaires, une structure sectorielle globalement moins favorable aux rémunérations et des parcours professionnels plus fragiles. À cet effet de structure s'ajoutent des salaires inférieurs à ceux observés au niveau national dans tous les secteurs étudiés. La réduction durable des écarts de revenus suppose donc non seulement de qualifier la main-d'œuvre, de faciliter l'accès aux métiers en développement et d'accompagner les transitions professionnelles, mais aussi une progression des salaires pratiqués par les employeurs.

ALLIER : POURQUOI LES REVENUS SONT-ILS PLUS FAIBLES ?

Les principaux facteurs se combinent et se renforcent



UNE PAUVRETÉ PLUS MARQUÉE DANS L'ALLIER



16,2 %

Taux de pauvreté en 2021
contre 14,9 % en France métropolitaine



21 500 €

Revenu disponible médian
par unité de consommation
soit 1 580 € de moins
qu'en France métropolitaine



Écarts particulièrement marqués
aux âges d'activité (30-59 ans)

Parmi les plus défavorisés
de France métropolitaine

LES FACTEURS QUI EXPLIQUENT CES FAIBLES REVENUS

1

NIVEAU DE DIPLÔME PLUS FAIBLE



-15 points

25-34 ans diplômés du supérieur :
34,5 % dans l'Allier
contre 49,5 % en France métropolitaine

Parmi les personnes nées dans l'Allier :

- 70,2 % titulaires du bac (58^e rang)
- 39,9 % diplômées bac+3 ou plus (73^e rang)

2

STRUCTURE SOCIOPROFESSIONNELLE MOINS FAVORABLE



Cadres : -9,7 points

Ouvriers : **+5,7 points**
Employés : **+3,8 points**

Des ouvriers et des employés plus nombreux, moins de cadres et de professions intermédiaires.

3

STRUCTURE SECTORIELLE MOINS FAVORABLE



Commerce : 18,6 % des EQTP dans l'Allier (16,4 % en France hors Mayotte)

Fort présence de secteurs relativement peu rémunérateurs (commerce, industries alimentaires...) et sous-représentation de secteurs à hauts salaires (information et communication, activités financières et d'assurance...). Certaines activités industrielles relativement rémunératrices sont toutefois surreprésentées.

4

RÉMUNÉRATIONS PLUS FAIBLES



-480 €/mois

Salaires net mensuel moyen en équivalent temps plein :
2 250 € dans l'Allier
contre 2 730 € en France métropolitaine

Dans tous les secteurs étudiés, le salaire brut annuel moyen en équivalent temps plein est inférieur à la moyenne nationale.

5

REVENUS MODESTES MALGRÉ L'EMPLOI



> 30 %

Plus de 30 % des foyers en emploi perçoivent la prime d'activité, contre 25,4 % en France métropolitaine.

15,3 % des personnes ayant travaillé dans l'Allier en 2023 ont perçu moins de 16 600 € nets sur l'année (contre 14,3 % au niveau national).

6

DES DEMANDEURS D'EMPLOI MOINS SOUVENT INDEMNISÉS



54,0 %

des demandeurs d'emploi ne sont pas indemnisés (48,2 % en France métropolitaine)
Écart : +5,8 points
90^e rang sur 96 départements

Particulièrement défavorable pour les 20-49 ans :
20-29 ans : 58,0 % (89^e rang)
30-39 ans : 54,2 % (91^e rang)
40-49 ans : 56,2 % (95^e rang)

7

UN RECOURS PLUS IMPORTANT AUX MINIMA SOCIAUX



RSA : +4,4 points

RSA avec ou sans prime d'activité : +4,4 points
ASS : +1,3 point
RSA seul : +3,1 points

Recours aux minima sociaux plus fréquent qu'en France métropolitaine.

8

POPULATIONS PLUS EXPOSÉES À LA PRÉCARITÉ



Des parcours plus fragiles et des difficultés d'accès ou de retour à l'emploi plus marquées

- 20,1 % de jeunes NEET
- 4,6 % de bénéficiaires de l'AAH
- 22,4 % de demandeurs d'emploi inscrits depuis au moins deux ans
- 16,7 % de chômage parmi les familles monoparentales

DES PERSPECTIVES QUI OFFRENT DES POSSIBILITÉS, SOUS CONDITIONS



BESOINS DE RECRUTEMENT À L'HORIZON 2030

Principalement liés aux départs à la retraite, auxquels s'ajoutent les créations d'emplois liées aux transformations économiques et environnementales.

Métiers concernés notamment : soin, aide à domicile, agriculture, bâtiment, logistique et certaines activités industrielles.



VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

28,9 %

de 65 ans ou plus dans l'Allier (21,3 % en France métropolitaine)

À la fois un défi social et une source potentielle de développement pour certaines activités.



CONDITIONS DE RÉUSSITE

La réduction durable des écarts de revenus dépendra notamment de :

- la formation et les reconversions
- la mobilité
- l'accompagnement des publics les plus fragiles
- l'attractivité et la valorisation des métiers
- la progression des rémunérations (employeurs et dialogue social)



PROJECTIONS À PRENDRE AVEC PRUDENCE

Les projections intègrent des évolutions démographiques, économiques, technologiques et environnementales. Elles ont été établies avant la diffusion rapide de l'intelligence artificielle générative et n'en prennent pas spécifiquement en compte les effets.



EN CONCLUSION : DES FACTEURS QUI SE CUMULENT

Dans l'Allier, les niveaux de revenus plus faibles résultent du cumul de plusieurs caractéristiques : niveaux de diplôme plus faibles, structure de l'emploi et des secteurs moins favorables aux rémunérations, salaires inférieurs à secteur comparable, parcours d'emploi plus fragiles et moindre protection sociale des demandeurs d'emploi. Les transformations à venir peuvent créer des opportunités : leur effet sur les revenus dépendra de la volonté collective à faire évoluer l'emploi, la formation, l'attractivité du territoire et les niveaux de rémunération.

Table des matières

INTRODUCTION.....	7
PARTIE 1 : LES BOURBONNAIS SONT PLUS SOUVENT EN SITUATION DE DIFFICULTÉ MONÉTAIRE	
QU'AILLEURS	9
1/Situation défavorable de l'Allier du point de vue du taux de pauvreté.....	9
2/Le niveau du revenu disponible médian annuel confirme les constats du taux de pauvreté.....	12
Résumé	15
PARTIE 2 : COMBIEN DE PERSONNES CONCERNÉES PAR DES REVENUS MODESTES ISSUS DE L'EMPLOI OU DU CHÔMAGE.....	16
1/ Quelques notions	16
2/ Au niveau de l'emploi.....	19
A- Les bénéficiaires de la prime d'activité	19
B- Les salariés et le salaire moyen	22
C- Les salariés percevant moins que le SMIC en moyenne en 2023.....	24
3/ Personnes percevant des ressources liées au chômage.....	29
A- L'allocation de retour à l'emploi (ARE).....	29
B- L'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS).....	32
C- Le Revenu de solidarité active (RSA).....	35
D- Demandeurs d'emploi sans ressources liées au chômage.....	39
Résumé	41
PARTIE 3 – POURQUOI LES REVENUS SONT-ILS PLUS FAIBLES DANS L'ALLIER ?	43
1/ Le niveau de diplôme des Bourbonnais constitue-t-il un facteur explicatif des faibles revenus ?	43
2/ La structure socioprofessionnelle des Bourbonnais contribue-t-elle à expliquer les plus faibles revenus observés dans le département ?	47
3/ La structure sectorielle de l'emploi salarié contribue-t-elle à expliquer les plus faibles rémunérations dans l'Allier ?	49
A- Une structure sectorielle de l'emploi salarié moins favorable aux rémunérations élevées ?	49

B- À secteur comparable, les emplois sont-ils moins rémunérés dans l'Allier ?	52
4/ Certaines populations rencontrent-elles davantage de difficultés d'accès à l'emploi et aux revenus d'activité ?	54
A- Une fraction des jeunes plus fréquemment éloignée de l'emploi ou de la formation	55
B- Une présence plus importante de bénéficiaires de l'AAH parmi les personnes en âge d'activité	56
C- Des familles monoparentales plus exposées aux difficultés d'accès à l'emploi	57
5/ La situation et les profils des demandeurs d'emploi sont-ils moins favorables à l'indemnisation chômage ?	59
A- Une ancienneté d'inscription plus élevée à France Travail	59
B- Des bénéficiaires du RSA plus souvent faiblement diplômés	62
Résumé	63
PARTIE 4 – QUELLES ÉVOLUTIONS POSSIBLES POUR L'EMPLOI ET LE TERRITOIRE ?	64
1/ Quel emploi en 2030 ? Projection selon la stratégie nationale bas carbone	64
A- Des besoins de recrutement qui supposent une anticipation en matière de formation et de reconversion	68
2/ Est-ce que le vieillissement peut être une piste de développement de l'emploi dans l'Allier ? ..	70
3/ Vichy Communauté, illustration d'une dynamique démographique locale plus favorable	72
CONCLUSION	75
ANNEXE : DÉFINITIONS :	77
BIBLIOGRAPHIE	83

INTRODUCTION

La DDETS de l'Allier s'interroge sur l'existence d'une situation de pauvreté plus marquée dans le département que dans le reste du territoire métropolitain. L'hypothèse de départ est que les Bourbonnais seraient confrontés, plus qu'ailleurs, à des niveaux de revenus plus faibles et à une exposition plus importante aux difficultés monétaires. L'étude confirme ce diagnostic, et permet d'en mesurer l'ampleur, de repérer les personnes et les classes d'âge les plus concernés, et d'examiner les facteurs économiques et sociaux susceptibles d'expliquer cette situation et enfin, à esquisser quelques perspectives.

La démarche retenue s'organise en quatre étapes. La première consiste à objectiver la pauvreté monétaire plus importante de l'Allier en mobilisant le taux de pauvreté et le revenu médian annuel disponible par comparaison avec la moyenne nationale (Partie 1). La deuxième vise à quantifier les situations de revenus modestes, en distinguant les revenus issus de l'emploi, les compléments de revenus d'activité et les ressources liées au chômage ou aux dispositifs de solidarité (Partie 2). La troisième cherche à identifier plusieurs facteurs susceptibles d'expliquer ces écarts, qu'ils relèvent du niveau de diplôme, de la structure socioprofessionnelle, de la structure sectorielle locale, des difficultés d'accès à l'emploi ou des parcours des demandeurs d'emploi (Partie 3). Enfin, la dernière partie ouvre sur plusieurs pistes de réflexion, à partir des perspectives d'emploi à l'horizon 2030, du vieillissement de la population et de dynamiques territoriales récentes (Partie 4).

L'analyse repose principalement sur une approche monétaire de la pauvreté et plus largement sur les revenus. Elle mobilise d'abord le taux de pauvreté et le revenu disponible médian annuel, qui permettent de situer le département au regard des indicateurs usuels de niveau de vie. Elle s'appuie ensuite sur des indicateurs complémentaires permettant d'appréhender différentes situations de revenus modestes pour les personnes en emploi et pour les chômeurs : d'une part, faibles revenus d'activité professionnelle, recours à la prime d'activité, rémunérations inférieures au SMIC, d'autre part, indemnisation par l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), recours à l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou au revenu de solidarité active (RSA), ou encore absence d'indemnisation par France Travail.

Ce choix méthodologique comporte toutefois plusieurs limites. D'une part, il conduit à privilégier la dimension monétaire de la pauvreté, alors que les situations de pauvreté peuvent également relever

d'autres dimensions⁵ : conditions de logement, accès aux soins, mobilité, isolement, accès aux droits, précarité énergétique ou accès aux services. Ces dimensions ne sont pas toujours quantifiables ni systématiquement documentées dans les sources mobilisées.

D'autre part, même dans le champ monétaire retenu, les indicateurs mobilisés reposent sur des sources statistiques, des champs, des années de référence et des définitions parfois différents. Le niveau de vie, les revenus d'activité, les salaires, les prestations sociales, l'indemnisation du chômage et l'inscription à France Travail éclairent chacun une dimension particulière de la situation économique et sociale. Cette diversité permet de confronter plusieurs approches et de conforter le diagnostic lorsque leurs résultats convergent, notamment grâce au positionnement systématique de l'Allier par rapport à la France métropolitaine ou aux autres départements. Elle impose néanmoins de ne pas rapprocher directement des indicateurs dont les champs ou les concepts diffèrent. Les résultats doivent donc être considérés comme un ensemble d'éléments complémentaires permettant d'établir un diagnostic étayé, plutôt que comme une mesure unique et exhaustive de la pauvreté.

La situation de l'Allier est principalement comparée à celle de la France métropolitaine⁶ et à celle des autres départements métropolitains. Ce double positionnement permet de mesurer l'écart à la moyenne nationale et de situer le département dans la distribution territoriale. Les tableaux signalent par un surlignage les indicateurs pour lesquels l'Allier se situe dans le quart supérieur ou inférieur des départements métropolitains. Ces positions extrêmes appellent une attention particulière, sans être interprétées automatiquement comme favorables ou défavorables : le sens de lecture dépend de la nature de l'indicateur observé.

Compte tenu des missions de la DDETS, l'étude porte une attention particulière aux situations liées à l'emploi, au chômage et aux dispositifs de soutien aux ressources monétaires. Ce choix se justifie par les constats établis : les écarts avec la moyenne nationale apparaissent particulièrement marqués aux âges d'activité. Il s'agit donc d'examiner dans quelle mesure les difficultés monétaires observées dans l'Allier relèvent de faibles rémunérations, de parcours professionnels fragiles, d'un chômage plus durable et/ou d'un recours plus fréquent aux minima sociaux.

⁵ BRAY R., DE LAAT M., GODINOT X., UGARTE A., WALKER R. (2019) *Les dimensions cachées de la pauvreté*, Montreuil, Éditions Quart Monde

⁶ Deux indicateurs sont comparés à la France hors Mayotte et aux 100 départements couverts par cette source. La référence géographique utilisée est précisée dans chaque tableau.

PARTIE 1 : LES BOURBONNAIS SONT PLUS SOUVENT EN SITUATION DE DIFFICULTÉ MONÉTAIRE QU'AILLEURS

Pour mettre en évidence la pauvreté et la modestie des ressources dans l'Allier, on mobilise deux indicateurs : le taux de pauvreté et le revenu médian annuel disponible. Ces deux indicateurs couvrent l'ensemble de la population, tous âges et tous statuts confondus (emploi, chômage, étude, retraite, personnes au foyer).

1/Situation défavorable de l'Allier du point de vue du taux de pauvreté

Taux de pauvreté¹ :

Le taux de pauvreté correspond à la part de la population dont le niveau de vie est inférieur au seuil de 60 % du niveau de vie médian de France métropolitaine.

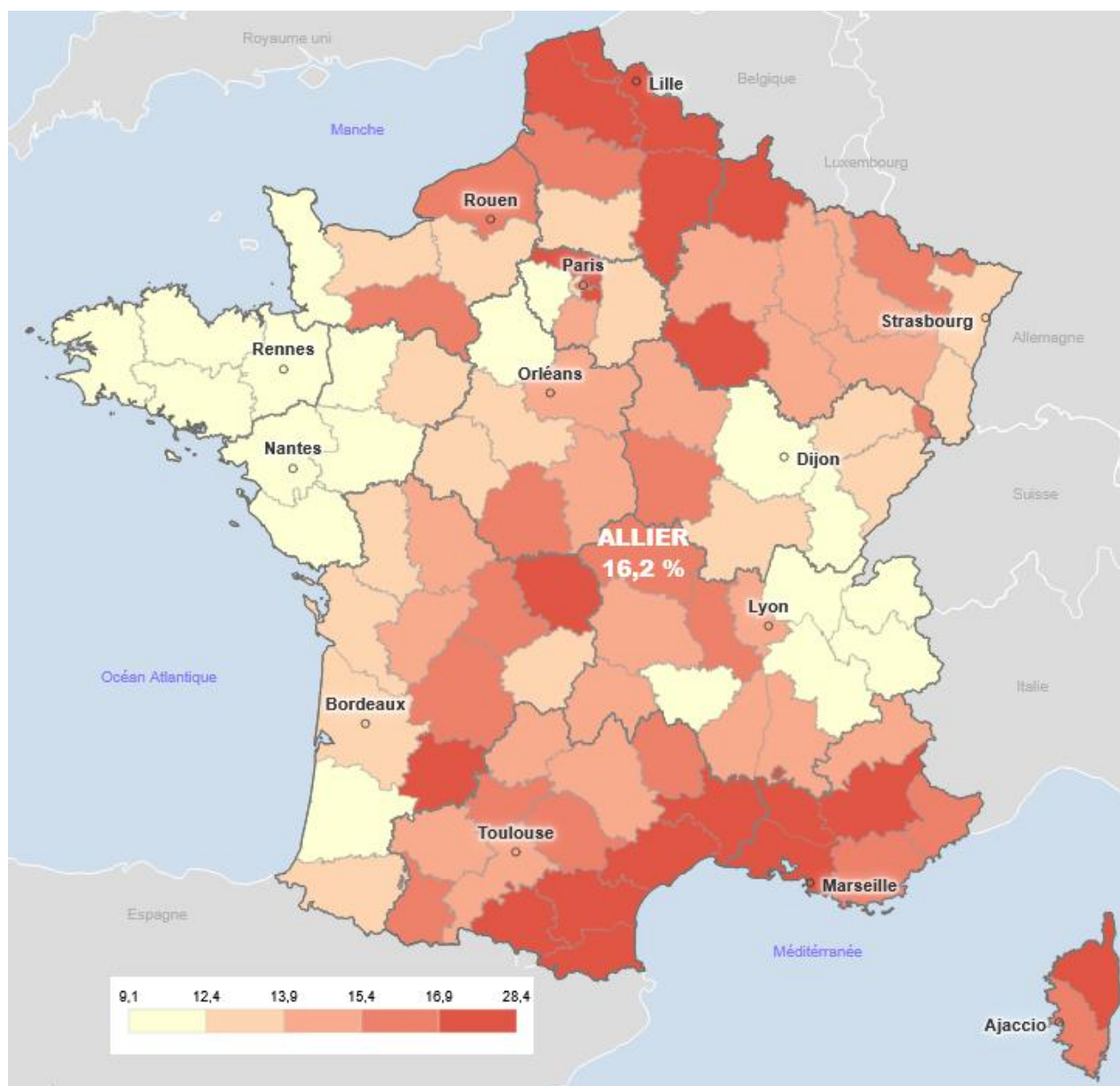
¹ Voir en fin de document, la partie Définitions pour plus de détails.

Le choix de cet indicateur se justifie par le fait qu'il constitue la mesure de référence de la pauvreté. Il couvre l'ensemble de la population, à l'exception des personnes sans domicile ou vivant en institution (prison, foyer, maison de retraite...).

En 2021, le taux de pauvreté dans l'Allier s'établit à 16,2 %, soit un niveau supérieur à la moyenne nationale (14,9 %, +1,3 point). Par ailleurs, le département se situe au 25e rang des départements métropolitains présentant les taux les plus élevés (Carte 1).

L'écart avec la moyenne nationale et le positionnement de l'Allier parmi les départements les plus concernés confirment une situation de pauvreté monétaire plus marquée qu'ailleurs.

Carte 1 – Taux de pauvreté en 2021 par département en France métropolitaine



Source : Fichier Localisé Social et Fiscal (FiLoSoFi) - Année 2021. Distribution des revenus disponibles par unité de consommation et composition du revenu disponible.

Le taux de pauvreté diminue avec l'âge (tableau 1). Toutefois, pour les 30-59 ans, l'Allier se situe dans le quart des départements présentant les taux de pauvreté les plus élevés. Les écarts à la moyenne nationale apparaissent également plus marqués aux âges d'activité.

Tableau 1 : Taux de pauvreté dans l'Allier en 2021 selon l'âge

TAUX DE PAUVRETÉ	VALEUR 2021	CLASSEMENT	France Métropole 2021	ECART ALLIER-France 2021
Taux de pauvreté	16,2	25ième	14,9	1,3
Taux de pauvreté - moins de 30 ans	24,8	30ième	22,7	2,1
Taux de pauvreté - 30 ans à 39 ans	20,5	18ième	17	3,5
Taux de pauvreté - 40 ans à 49 ans	18,3	25ième	16,7	1,6
Taux de pauvreté - 50 ans à 59 ans	16,1	22ième	14,4	1,7
Taux de pauvreté - 60 ans à 74 ans	12,2	31ième	11,5	0,7
Taux de pauvreté - 75 ans ou plus	12,2	32ième	11	1,2

Source : Fichier Localisé Social et Fiscal (FiLoSoFi) - Année 2021

Distribution des revenus disponibles par unité de consommation et composition du revenu disponible

Traitement SESE ARA

Note de lecture : le taux de pauvreté des moins de 30 ans s'élève à 24,8%. C'est le 30ième taux le plus important parmi les 96 départements de France métropole. Il est de 2,1 points supérieur à la moyenne nationale

Ce constat appelle un approfondissement, notamment sur les classes d'âge qui correspondent au cœur de la population active et aux principaux champs d'intervention de la DDETS. Il invite également à examiner le revenu disponible médian, le seuil de pauvreté étant défini, pour mémoire, à partir de 60 % du niveau de vie médian national.

Revenu disponible médian

« Le revenu disponible est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend :

- les revenus d'activité,
- les indemnités de chômage,
- les retraites et pensions,
- les revenus fonciers,
- les revenus financiers (imputés pour ceux qui ne sont pas soumis à déclaration : livrets exonérés, PEA, LEP, CEL, PEL, produits d'assurance vie)
- et les prestations sociales reçues (prestations familiales, minima sociaux et prestations logements).

Au total de ces ressources, on déduit les impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation) et les prélèvements sociaux : Contribution Sociale Généralisée (CSG), Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS).

Les aides locales (prestations versées par les mairies, association, ...etc...) ne sont pas prises en compte pour le calcul du revenu disponible¹ ». Dans la suite, l'indicateur mobilisé est le revenu disponible médian *annuel*.

¹ Insee, Fichier Localisé Social et Fiscal (FiLoSoFi) - Année 2021, Documentation sur le revenu disponible

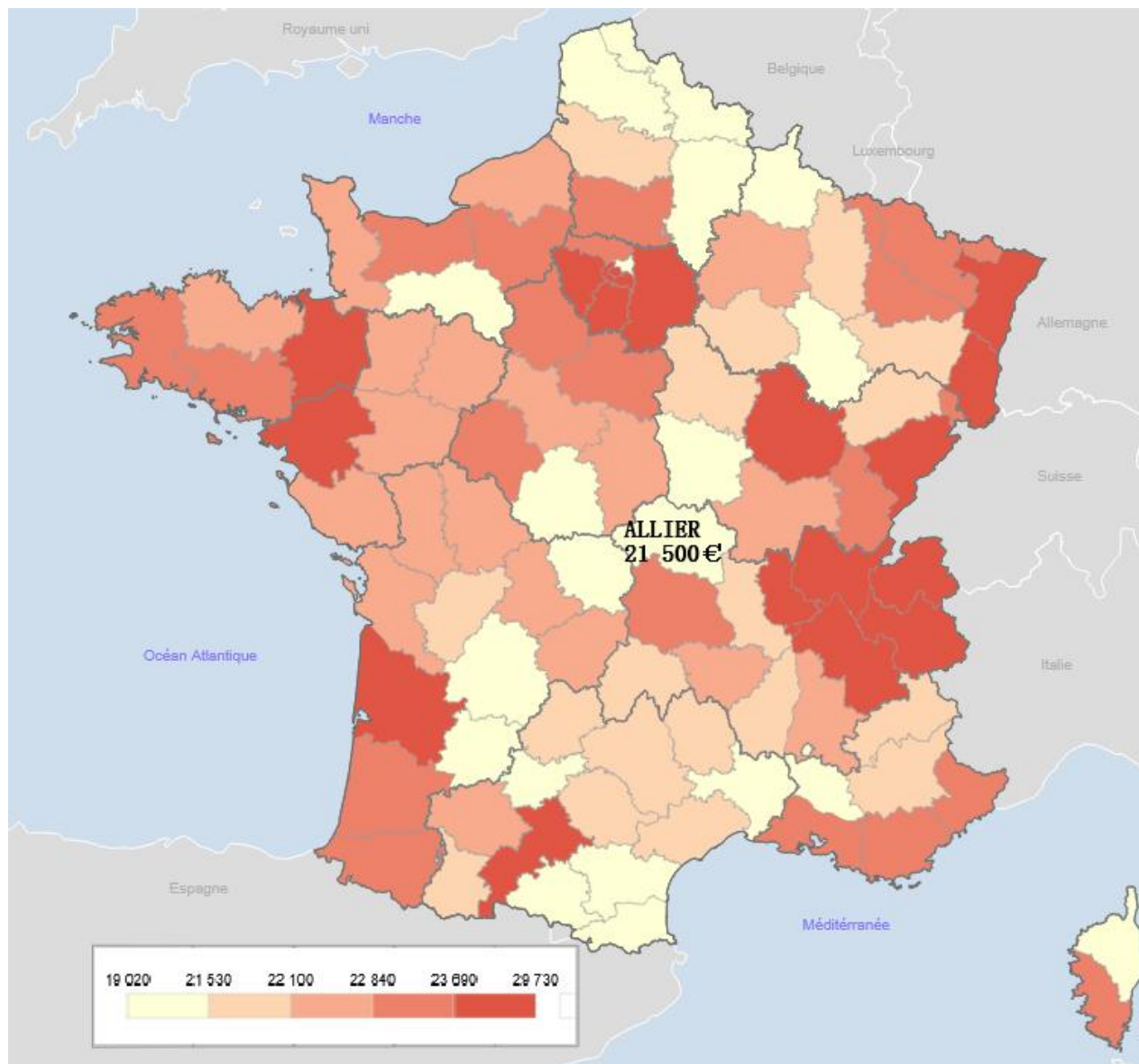
2/Le niveau du revenu disponible médian annuel

confirme les constats du taux de pauvreté

En 2021, le revenu disponible médian annuel s'établit à 21 500 € par unité de consommation⁷ (UC) dans l'Allier (tableau 2), contre 23 080 € en France métropolitaine, soit un écart de 1 580 € en moins, ce qui place le département au 78^e rang sur 96 (carte 2).

⁷ Voir Annexe : Définitions

Carte 2 – Revenu disponible médian en 2021 par département en France métropolitaine



Source : Fichier Localisé Social et Fiscal (FiLoSoFi) - Année 2021. Distribution des revenus disponibles par unité de consommation et composition du revenu disponible.

Le revenu disponible dans l'Allier est toujours inférieur à la moyenne nationale quel que soit le décile (tableau 2). En valeur absolue comme en valeur relative, l'écart à la moyenne nationale est assez faible en bas de distribution (1er décile : -280 € ; 2e décile : -550 €) mais il s'accroît nettement à partir du milieu de distribution et davantage encore pour les niveaux de revenus les plus élevés (6ème décile : -2 070 € ; 8ème décile : -3 800 € ; 9ème décile : -6 170 €). Ceci traduit un déficit plus marqué sur les hauts revenus, qui se reflète aussi dans le positionnement plus défavorable du département parmi l'ensemble des départements, pour ces déciles (81e et 82e rangs).

Tableau 2 : Revenu disponible annuel par décile dans l'Allier en 2021, comparé à la moyenne nationale

INDICATEURS	VALEUR 2021	CLASSEMENT	France Métropole 2021	ECART ALLIER-France métropole 2021
Revenu disponible - 1 ^{er} décile (€)	11 800	70ème	12 080	-280
Revenu disponible - 2 ^e décile (€)	14 870	73ème	15 420	-550
Revenu disponible - 3 ^e décile (€)	17 300	76ème	18 260	-960
Revenu disponible - 4 ^e décile (€)	19 500	75ème	20 700	-1 200
Revenu disponible - Médiane	21 500	78ème	23 080	-1 580
Revenu disponible - 6 ^e décile (€)	23 620	81ème	25 690	-2 070
Revenu disponible - 7 ^e décile (€)	26 090	81ème	28 790	-2 700
Revenu disponible - 8 ^e décile (€)	29 300	82ème	33 100	-3 800
Revenu disponible - 9 ^e décile (€)	35 060	81ème	41 230	-6 170

Fichier Localisé Social et Fiscal (FiLoSoFi) - Année 2021

Distribution des revenus disponibles par unité de consommation et composition du revenu disponible - Ensemble

Mise en ligne le 29/01/2024 Géographie au 01/01/2022

Source(s) : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal.

Note de lecture : le revenu médian disponible en Allier s'élève à 21 500€ en 2021, soit 1580€ de moins que le revenu médian disponible moyen en France métropole, ce qui place le département au 78^e rang sur 96

L'analyse par âge met en évidence un revenu médian disponible annuel systématiquement inférieur dans l'Allier par rapport à la France métropolitaine, quelle que soit la tranche d'âge considérée (tableau 3). Les écarts, toujours négatifs, varient de -1 140 € pour les moins de 30 ans à -1 860 € pour les 30-39 ans.

La différence est particulièrement marquée pour les classes d'âge en activité, notamment entre 30 et 59 ans, pour lesquelles les écarts dépassent 1 600 € en moins et se classent dans le dernier quart des départements de France métropole.

Tableau 3 : Revenu disponible médian annuel par tranche d'âge dans l'Allier en 2021, comparé à la moyenne nationale

REVENU MÉDIAN	Moins de 30 ans	30-39ans	40-49 ans	50-59 ans	60-74 ans	75 ans et plus
ALLIER	19 110	20 230	20 850	23 000	22 660	21 470
France Métropole	20 250	22 090	22 520	24 740	24 340	22 740
Écart avec la France métropolitaine (en valeur)	-1 140	-1 860	-1 670	-1 740	-1 680	-1 270
Écart avec la France métropolitaine (en %)	-6%	-8%	-7%	-7%	-7%	-6%
Classement	70ème	76ème	75ème	74ème	79ème	64ème

Source : Fichier Localisé Social et Fiscal (FiLoSoFi) - Année 2021

Distribution des revenus disponibles par unité de consommation et composition du revenu disponible

Source(s) : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal.

Traitement SESE ARA

Note de lecture : Le revenu médian disponible des 30-39 ans résidant dans l'Allier qui s'élève à 20 230€ en 2021, présente un écart de 1860€ de moins que la moyenne nationale, soit -8%, ce qui classe le département au 76ème rang sur 96.

Résumé

Le taux de pauvreté et le revenu disponible médian convergent pour décrire une situation monétaire plus défavorable dans l'Allier qu'en moyenne nationale et par rapport aux autres départements. Le département se caractérise à la fois par une exposition plus forte à la pauvreté monétaire et par un niveau de ressources médian plus faible, notamment aux âges d'activité. Ces premiers constats amènent à examiner plus précisément les revenus issus de l'emploi et du chômage, afin d'identifier les situations et les personnes les plus concernés par des niveaux de ressources modestes.

PARTIE 2 : COMBIEN DE PERSONNES CONCERNÉES PAR DES REVENUS MODESTES ISSUS DE L'EMPLOI OU DU CHÔMAGE

1/ Quelques notions

Avant d'estimer les populations concernées par des revenus modestes issus de l'emploi ou du chômage, il convient de préciser les repères mobilisés. Comme souligné précédemment, pour la pauvreté monétaire, il existe un indicateur statistique de référence, le taux de pauvreté, défini à partir du seuil de 60 % du niveau de vie médian. Toutefois, lorsque l'on s'intéresse aux revenus d'activité, aux compléments de revenus tirés de l'emploi ou aux ressources de remplacement en cas de chômage, il n'existe pas de définition conventionnelle des situations monétaires difficiles.

Les dispositifs publics permettent néanmoins d'identifier plusieurs seuils implicites de faibles revenus. Chacun d'eux repose sur une appréciation particulière du niveau de ressources à partir duquel une intervention publique est jugée nécessaire. C'est pourquoi, dans cette partie, on retient la notion de revenus modestes, plus large que celle de pauvreté monétaire au sens strict.

Du côté de l'emploi, le SMIC constitue un premier repère central. Il correspond à la rémunération minimale légalement garantie aux salariés, mais son rôle dépasse la seule fixation d'un salaire horaire minimum. Le salaire minimum national interprofessionnel garanti, instauré en 1950, a été pensé comme devant assurer un minimum vital aux travailleurs. En 1970, sa transformation en salaire minimum interprofessionnel de croissance a renforcé cette fonction de référence, en liant son évolution non seulement aux prix mais aussi au salaire moyen. Le SMIC peut donc être mobilisé comme un étalon des faibles revenus d'activité, plus encore pour les personnes qui perçoivent moins que ce minimum garanti sur l'année, même s'il ne constitue pas en lui-même un seuil officiel de pauvreté.

La prime d'activité fournit un deuxième repère. Elle est pensée comme un dispositif de soutien aux revenus d'activité jugés modestes par l'Etat. Issue de la fusion du RSA activité et de la prime pour l'emploi, elle s'inscrit dans la continuité de dispositifs visant les travailleurs dont les revenus

d'activité sont jugés insuffisants par l'État. Le rapport Sirugue définissait alors ces travailleurs modestes comme disposant de revenus compris entre 0 et 1,2 SMIC. Après sa revalorisation à la suite de la crise des « gilets jaunes », le point de sortie de la prime d'activité se situe autour de 1,4 SMIC pour une personne seule. Le seuil d'éligibilité à la prime d'activité constitue ainsi une autre manière d'identifier les actifs dont l'emploi ne garantit pas un niveau de ressources jugé suffisant. La prime d'activité, en se référant au SMIC, signale par ricochet que le SMIC est un revenu modeste du point de vue de l'Etat.

Du côté du chômage, si l'allocation chômage principale (l'Allocation de retour à l'emploi) n'est pas toujours qualifiable de ressource modeste, son niveau dans l'Allier sera néanmoins analysé.

L'allocation de solidarité spécifique (ASS) constitue, quant à elle, un repère de faibles ressources pour les demandeurs d'emploi. Créée en 1984, elle peut être accordée principalement aux personnes ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage, sous réserve de justifier d'une durée suffisante d'activité salariée antérieure et de ne pas dépasser un plafond de ressources. Bien qu'elle soit versée individuellement, son attribution tient compte des ressources du couple lorsque la personne vit avec un conjoint. Au 1er avril 2026, son montant journalier maximal est fixé à 19,48 euros et le plafond mensuel de ressources s'établit à 1 363,60 euros pour une personne seule et à 2 142,80 euros pour une personne vivant en couple. Financée par l'État au titre de la solidarité nationale, l'ASS peut prendre le relais de l'ARE pour une partie des demandeurs d'emploi en fin de droits, sous réserve notamment d'avoir exercé une activité salariée pendant au moins cinq ans au cours des dix années précédant la fin du dernier contrat de travail.

Enfin, le RSA renvoie à une situation de ressources encore plus limitée. Entré en vigueur en 2009, il a remplacé le revenu minimum d'insertion, l'allocation de parent isolé et les dispositifs d'intéressement à la reprise d'activité. Entre 2009 et 2015, il comportait un volet « socle », correspondant au minimum social, et un volet « activité », destiné à compléter les revenus du travail. Depuis 2016, ce second volet a été remplacé par la prime d'activité. Le RSA socle demeure une allocation différentielle : il complète les ressources du foyer afin qu'elles atteignent un montant garanti, variable selon la composition familiale. Il constitue ainsi le dernier filet de sécurité monétaire lorsque les autres revenus ou droits sont inexistantes, insuffisants ou épuisés. Avec la loi pour le travail, on peut interpréter l'inscription automatique à France travail de toutes personnes relevant du RSA comme la volonté de l'Etat de les considérer à part entière comme des chômeuses, susceptibles de rechercher un emploi, immédiatement ou à terme (selon la catégorie d'inscription). C'est pourquoi nous avons fait le choix d'analyser leur situation dans la partie consacrée aux

ressources liées au chômage. Nous incluons aussi dans cette partie, les personnes inscrites à France Travail qui ne relèvent d'aucunes ressources liées au chômage.

Les notions de faibles revenus et de pauvreté varient toutefois selon les dispositifs considérés. Le SMIC, la prime d'activité, l'ARE, le RSA et l'ASS ne répondent ni aux mêmes objectifs, ni aux mêmes conditions d'attribution, ni aux mêmes règles de calcul. Les populations visées, les ressources prises en compte et l'unité de référence, personne ou foyer, diffèrent notamment d'un dispositif à l'autre. Ces différences résultent de choix institutionnels qui organisent des formes et des niveaux de soutien distincts selon les situations professionnelles et familiales. Ces dispositifs ne définissent donc pas une frontière commune entre pauvreté et revenus suffisants, mais constituent différents repères permettant d'appréhender l'insuffisance, selon l'État, des revenus. La suite de cette partie examine d'abord les faibles revenus tirés de l'emploi, à travers le recours à la prime d'activité et les rémunérations inférieures au SMIC, puis les ressources liées au chômage ou à l'insuffisance des droits ouverts.

2/ Au niveau de l'emploi

Cette sous-partie examine successivement le recours à la prime d'activité, les salariés et le salaire moyen, et la part des personnes percevant moins que le SMIC⁸ en 2023.

A- Les bénéficiaires de la prime d'activité

La prime d'activité :

« La prime d'activité est un complément de revenu destiné aux actifs dès l'âge de 18 ans, qu'ils soient salariés ou travailleurs indépendants. Elle complète les revenus des travailleurs modestes afin d'encourager l'exercice ou la reprise d'une activité professionnelle et de renforcer le pouvoir d'achat¹ ». Elle concerne donc les personnes en emploi salarié et non salarié.

¹ Définition accessible sur le site ministériel du travail et des solidarités.

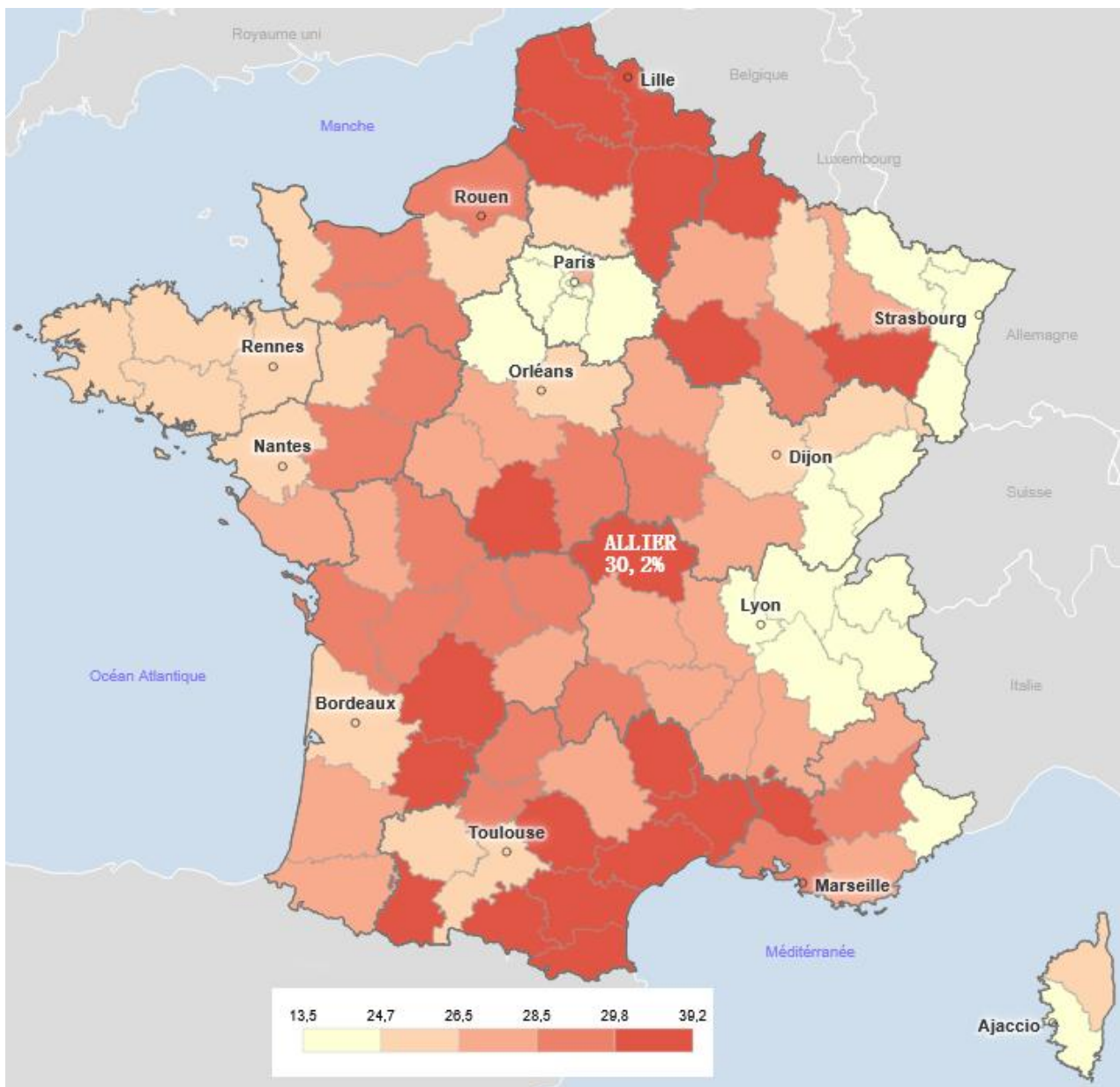
La prime d'activité varie selon plusieurs critères. Pour une personne seule, elle s'élève par exemple à 184 € pour un salaire égal à 1,2 SMIC et à 70 € pour un salaire équivalent à 1,4 SMIC. Pour un couple biactif avec deux enfants, ces montants atteignent respectivement 340 € et 226 €. Le fait que ces seuils soient exprimés en multiples du SMIC confirme le rôle central de celui-ci comme repère des revenus modestes d'activité. La prime d'activité reconnaît ainsi implicitement que la perception d'un salaire proche du SMIC ne garantit pas toujours, à elle seule, un niveau de ressources suffisant.

La part des foyers en emploi, y compris dans l'agriculture, percevant la prime d'activité (mais pas le RSA) parmi les ménages en emploi permet d'appréhender les ménages qui travaillent mais dont les revenus sont jugés suffisamment faibles par l'Etat pour justifier un complément.

Plus de 30 % des foyers en emploi perçoivent la prime d'activité seule (c'est-à-dire non cumulée avec le RSA) dans l'Allier, soit un niveau supérieur à la moyenne nationale (25,4 %) de plus de 5 points. Cette situation place le département dans une position élevée (12ème sur 96), traduisant une fréquence plus importante des situations de revenu modeste parmi les actifs (carte 3).

⁸ Voir encadré p 24

Carte 3 – Part des foyers percevant la prime d'activité parmi les ménages en emploi au 1er décembre 2022



Source : Les données sur le RSA et la prime d'activité proviennent de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) et de la Mutualité sociale agricole (MSA).

L'analyse par âge, hors agriculture, met en évidence des écarts particulièrement marqués aux débuts de la vie professionnelle (tableau 6). Chez les moins de 29 ans, 60,2 % des foyers en emploi perçoivent la prime d'activité, contre 51,2 % au niveau national (+9 points). La différence avec la moyenne nationale reste élevée entre 30 et 39 ans (35,4 % contre 28,3 %, soit +7,1 points), tranche d'âge correspondant à une phase centrale de stabilisation dans l'emploi. Les écarts avec la moyenne

nationale demeurent notables entre 40 et 49 ans (+3,8 points), avant de se réduire nettement à partir de 50 ans, puis de disparaître au-delà de 60 ans.

Tableau 6 : Part des foyers hors agriculture percevant la prime d'activité parmi les ménages en emploi au 1er décembre 2022 (en %)

PRIME D'ACTIVITÉ 2022	ENSEMBLE	Moins de 29 ans	30-39ans	40-49 ans	50-59 ans	60 ans et plus
ALLIER	24,9	60,2	35,4	22,1	13,4	6,4
France Métropole	22,3	51,2	28,3	18,3	12,5	6,8
Ecart	2,6	9	7,1	3,8	0,9	-0,4
Classement	29ième	31ième	19ième	21ième	37ième	63ième

Source : DATACAF (sans la MSA),

Pour les ménages = RP ménage 2022

Champ : Nombre foyers PA Seule 01/12/2022

Note de lecture : Parmi les 30-39 ans, 35,4% des foyers perçoivent la prime d'activité, soit 7,1 points de plus qu'en moyenne nationale, ce qui positionne l'Allier au 19ième rang parmi 96 départements

Non-recours à la prime d'activité :

Selon une publication de la DREES de juillet 2026¹, la moitié des foyers éligibles ne perçoivent pas la prime d'activité fin 2021 au niveau national.

Ce niveau de non-recours invite à interpréter avec prudence la part observée des foyers percevant la prime d'activité : celle-ci est susceptible de sous-estimer l'ensemble des foyers effectivement éligibles.

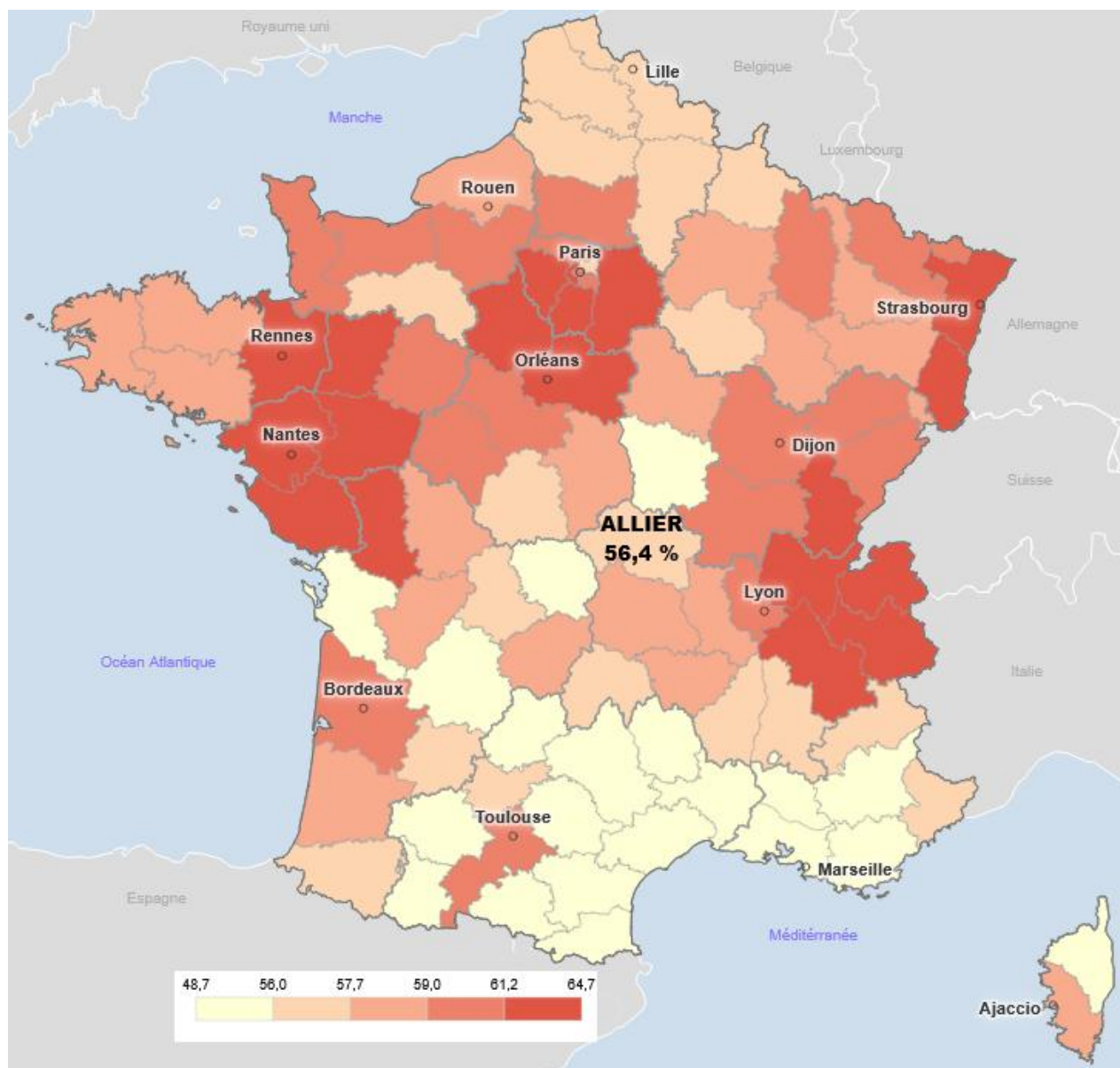
¹ Drees • Études et Résultats • juillet 2026 • n° 1379 • Non-recours à la prime d'activité : la moitié des foyers éligibles ne la perçoivent pas fin 2021

Ainsi, le recours à la prime d'activité apparaît plus fréquent dans l'Allier aux âges actifs, en particulier au début et au milieu de la vie professionnelle. Cette situation témoigne d'une présence plus importante de foyers en emploi dont les revenus d'activité nécessitent un complément.

B- Les salariés et le salaire moyen

La part des salariés âgés de 15 à 64 ans dans la population résidente de l'Allier de la même tranche d'âge s'élève à 56,4 %, contre 58,9 % en moyenne nationale, soit un écart de -2,5 points. Le classement (70e) confirme que le département figure parmi ceux où cette proportion est la plus faible (carte 4).

Carte 4 – Part des salariés âgés de 15 à 64 ans parmi les résidents en 2022



Source : RP complémentaire individu 2022-Traitement SESE ARA

L'analyse par âge révèle toutefois une forte hétérogénéité (tableau 4). Chez les 15-29 ans, la part des salariés est au contraire plus élevée dans l'Allier (46,9 % contre 44,5 %, soit +2,4 points), avec un classement situé dans le premier tiers des départements métropolitains (28e).

À partir de 30 ans, la situation s'inverse progressivement. Pour les 30-39 ans, la part des salariés devient légèrement inférieure à la moyenne (69,3 % contre 71,2 %, soit -1,9 point, classement 64e). L'écart se creuse ensuite chez les 40-49 ans (69,9 % contre 73 %, soit -3,1 points, classement 69e) et les 50-59 ans (64,1 % contre 68,1 %, soit -4 points, classement 71e), où l'Allier se situe dans le dernier tiers de la distribution.

Après 60 ans, les écarts restent marqués, avec une part de 21,2 % contre 27 % (soit -5,8 points) et un classement bas (75ème), traduisant une présence plus faible des salariés aux âges avancés.

Tableau 4 : Part des salariés âgés de 15 à 64 ans parmi les résidents par tranche d'âge en 2022

SALARIÉS/ RÉSIDENTS de 15 à 64 ans	Ensemble	15-29 ans	30-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	60-64 ans
Allier	56,4%	46,9%	69,3%	69,9%	64,1%	21,2%
France Métropole	58,9%	44,5%	71,2%	73,0%	68,1%	27,0%
Ecart	-2,5%	2,4%	-1,9%	-3,1%	-4,0%	-5,8%
Classement	70ème	28ème	64ème	69ème	71ème	75ème

Source : RP complémentaire individu 2022

Champ : Population de 15 à 64 ans

Traitement SESE ARA

Le salaire net mensuel moyen en équivalent temps plein est inférieur à la moyenne nationale pour l'ensemble des salariés dans l'Allier (2 250 € contre 2 730 €, soit un écart de -480 €), ce qui place le département au 78e rang parmi les 96 départements métropolitains (tableau 5).

La répartition par âge montre que les écarts de rémunération avec la moyenne nationale s'accroissent avec l'âge, tant en valeur qu'en proportion. Il reste limité chez les moins de 25 ans, avec un salaire inférieur de 69 €, soit 4 %, à la moyenne nationale. Il atteint ensuite 398 € chez les 25-39 ans, soit 16 %, puis 581 € chez les 40-49 ans, soit 20 %. L'écart s'élève à 662 € chez les 50-54 ans, soit 21 %, et à 693 € chez les 55 ans et plus, soit 22 %.

Le classement indique que l'Allier se situe parmi les départements où les salaires sont les plus faibles, quelle que soit la tranche d'âge.

Tableau 5 : Salaire net mensuel moyen en équivalent temps plein dans l'Allier en 2023, comparé à la moyenne nationale

SALAIRE NET EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN 2023 (en €)	Ensemble	Moins de 25 ans	25-39 ans	40-49 ans	50-54 ans	55 ans et plus
ALLIER	2 250	1 748	2 108	2 361	2 426	2 506
France Métropole	2 730	1 817	2 506	2 942	3 088	3 199
Écart avec la France métropolitaine (en valeur)	-480 €	-69 €	-398 €	-581 €	-662 €	-693 €
Écart avec la France métropolitaine (en %)	-18%	-4%	-16%	-20%	-21%	-22%
Classement	78ième	70ième	79ième	75ième	79ième	74ième

Source : Insee, Bases Tous salariés

Précisions : Salaire net mensuel en équivalent temps plein, les données sont localisées au lieu de travail.

Le champ correspond aux salariés du privé, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs.

Note de lecture : en 2023, le salaire net mensuel moyen en équivalent temps plein présente dans l'Allier un écart de -480 €, soit -18 %, par rapport à la France métropolitaine.

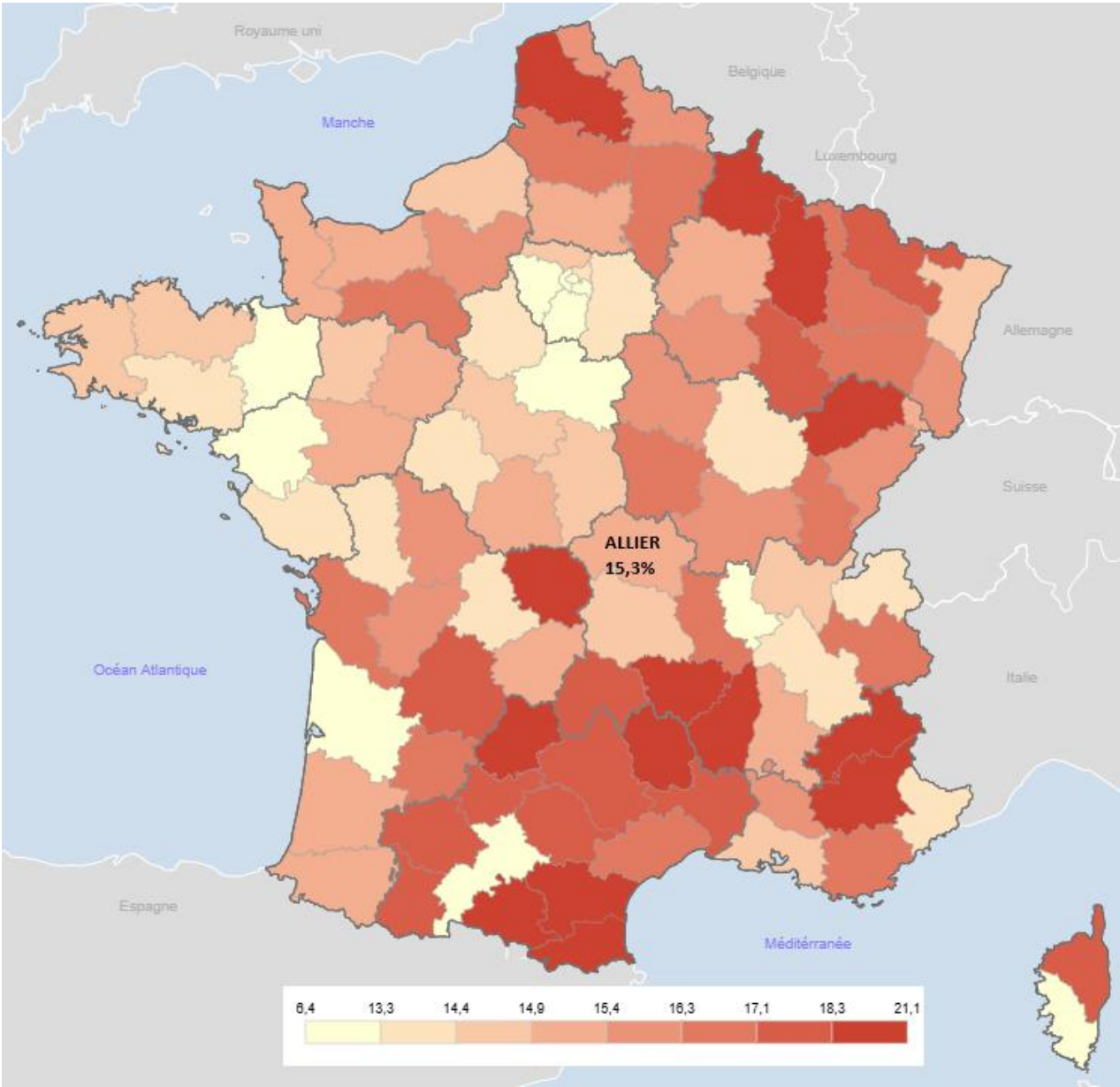
Ainsi, l'Allier se caractérise à la fois par une place plus réduite du salariat dans la population âgée de 15 à 64 ans et par des niveaux de rémunération inférieurs à ceux observés en moyenne nationale. Les écarts apparaissent particulièrement marqués à partir de 30 ans et tendent à s'accroître avec l'âge, tant en termes de présence dans l'emploi salarié que de niveau de salaire.

C- Les salariés percevant moins que le SMIC en moyenne en 2023

En 2023, 15,3 % des personnes ayant travaillé exclusivement dans l'Allier au cours de l'année ont perçu un revenu salarial net annuel inférieur à l'équivalent annuel net du SMIC, contre 14,3 % en France métropolitaine, ce qui signifie qu'environ un salarié sur six est concerné par ces très bas revenus sur l'année (carte 5). Ceci peut correspondre à des situations de discontinuités d'emploi sur l'année et/ou à des temps partiels (cf. Encadré p 24).

Avec un classement au 51^e rang (de la part la plus forte à la plus faible), le département se situe dans une position intermédiaire à l'échelle nationale.

Carte 5 – Part des individus percevant moins que le SMIC sur l'ensemble de l'année 2023



Source : INSEE, Base tous salariés

Encadré méthodologique : identification des personnes ayant perçu moins que l'équivalent annuel du SMIC :

L'indicateur retenu ne mesure pas le nombre de salariés rémunérés selon un taux horaire inférieur au SMIC, notamment dans le cadre des dérogations prévues pour certaines catégories de travailleurs. Il comptabilise les personnes dont le revenu salarial net cumulé en 2023 est inférieur à 16 600 euros, montant correspondant au SMIC annuel net pour un emploi à temps complet de 35 heures par semaine en 2023.

L'indicateur est construit à partir de la Base Tous salariés (BTS) de l'Insee. L'unité de cette base est le poste, soit un salarié dans un établissement. Un individu qui occupe plusieurs postes dans l'année apparaît donc plusieurs fois dans la BTS (qu'il occupe ces postes simultanément ou non, par exemple une personne qui a occupé un 1er poste de janvier à avril puis un 2e poste de mai à septembre). Pour déterminer la part et le profil des personnes ayant perçu moins de 16 600 euros sur l'année, l'ensemble des postes occupés par un même individu, ainsi que les revenus associés, a été agrégé.

Le calcul inclut les différentes formes d'emploi recensées dans la base, notamment les contrats de droit commun, l'apprentissage, les stages, les contrats aidés et les contrats de professionnalisation. Les emplois à temps partiel sont également pris en compte. Un revenu annuel inférieur à 16 600 euros peut donc résulter d'un faible taux de rémunération, mais aussi d'un temps de travail réduit, d'une activité exercée pendant une partie seulement de l'année ou d'une succession de périodes d'emploi et d'inactivité.

Limites du champ départemental :

Pour les résultats par département, les personnes ayant occupé en 2023 des postes à la fois dans le département considéré et dans un autre département n'ont pas été prises en compte. Cela pourrait donner l'impression que cette personne est un travailleur « pauvre » au sein du département alors qu'il perçoit des revenus dans un autre département. Afin d'éviter ce biais, les résultats départementaux portent uniquement sur les personnes ayant occupé, entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023, l'ensemble de leurs postes dans un même département, ce qui exclut celles ayant travaillé dans plusieurs départements au cours de l'année.

L'indicateur ne mesure donc ni un salaire horaire inférieur au SMIC ni nécessairement une situation de pauvreté. Il identifie les personnes dont l'ensemble des revenus salariaux nets perçus au cours de l'année 2023 est inférieur à l'équivalent annuel net du SMIC à temps complet.

La répartition par âge des personnes dont le revenu salarial annuel est inférieur au seuil retenu diffère de celle observée en France métropolitaine (tableau 7). Les moins de 19 ans représentent 5,1 % des personnes concernées dans l'Allier, contre 3,8 % au niveau national, soit le 33e rang. Leur faible poids parmi les personnes sous le seuil tient à leur nombre limité parmi l'ensemble des personnes ayant travaillé au cours de l'année et ne signifie donc pas que les jeunes travailleurs, notamment les apprentis, sont rarement concernés.

Les 19-29 ans sont, à l'inverse, moins représentés dans l'Allier, avec 23,0 % contre 28,3 % en France métropolitaine, soit le 55e rang. Il en va de même des 30-39 ans, qui représentent 15,9 % des personnes concernées dans le département contre 17,6 % au niveau national, plaçant l'Allier au 79e rang. Chez les 40-49 ans, les proportions sont proches : 16,9 % dans l'Allier contre 17,2 % en France métropolitaine, soit le 48e rang.

À partir de 50 ans, les personnes situées sous le seuil sont davantage représentées dans l'Allier. Les 50-59 ans en constituent 23,1 %, contre 20,2 % en France métropolitaine, soit un écart de +2,9 points et le 17e rang parmi les proportions les plus élevées. Les 60-74 ans représentent enfin 14,8 % des personnes concernées, contre 12,1 % au niveau national, soit un écart de +2,7 points et le 35e rang.

Tableau 7 : Répartition par âge des personnes ayant perçu un revenu salarial net inférieur à l'équivalent annuel net du SMIC en 2023

SMIC 2023	Ensemble	moins de 19 ans	19-29 ans	30-39ans	40-49 ans	50-59 ans	60-74 ans
ALLIER	15,3	5,1	23,0	15,9	16,9	23,1	14,8
France Métropole	14,3	3,8	28,3	17,6	17,2	20,2	12,1
Ecart	1	1,3	-5,3	-1,6	-0,3	2,9	2,7
Classement	51ième	33ième	55ième	79ième	48ième	17ième	35ième

Source : Insee, Bases Tous salariés

Champ : Poste occupé par un individu dans le département considéré du 1er janvier au 31 décembre 2023 aussi bien en contrat commun que les apprentis, stagiaires, bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation.

Note de lecture : en 2023, 15,3 % des personnes ayant travaillé exclusivement dans l'Allier ont perçu un revenu salarial net annuel inférieur au seuil retenu, contre 14,3 % en France métropolitaine. Parmi les personnes concernées dans l'Allier, 23,1 % sont âgées de 50 à 59 ans, contre 20,2 % au niveau national. Cet écart de +2,9 points situe l'Allier au 17e rang des 96 départements métropolitains classés de la proportion la plus élevée à la plus faible.

Au total, la proportion de personnes ayant perçu un revenu salarial annuel inférieur à l'équivalent annuel net du SMIC est légèrement plus élevée dans l'Allier qu'en France métropolitaine, avec 15,3 % contre 14,3 %. Le département conserve néanmoins une position médiane parmi les 96 départements métropolitains. La population concernée se distingue surtout par une moindre

représentation des 19-39 ans et par une présence proportionnellement plus importante des personnes de 50 ans ou plus, notamment des 50-59 ans, pour lesquels l'Allier se situe au 17e rang.

3/ Personnes percevant des ressources liées au chômage

Afin d'apprécier le niveau de ressources des demandeurs d'emploi, les différentes situations peuvent être ordonnées selon une gradation allant des formes les plus protectrices aux situations les plus précaires. Cette approche permet de saisir le décrochage progressif entre les revenus tirés de l'activité professionnelle et les ressources dont disposent les demandeurs d'emploi.

En effet, tous les revenus perçus pendant une période de chômage n'offrent pas le même niveau de garantie. L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est directement liée à l'activité professionnelle antérieure : l'ouverture des droits dépend notamment de la durée travaillée et son montant est calculé à partir des rémunérations précédemment perçues. L'allocation de solidarité spécifique (ASS) intervient principalement après l'épuisement des droits à l'ARE et tient compte des ressources du bénéficiaire. Le montant du revenu de solidarité active (RSA) est, quant à lui, calculé en fonction de la composition du foyer et des ressources prises en compte pour l'ensemble de ses membres. Enfin, une partie des demandeurs d'emploi ne perçoit aucune indemnisation versée par France Travail, sans être nécessairement dépourvue d'autres revenus ou prestations.

A- L'allocation de retour à l'emploi (ARE⁹)

« Sept conditions pour bénéficier de l'ARE :

1. Être inscrit comme demandeur d'emploi
2. Ne pas avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite
3. Avoir travaillé au moins 130 jours ou 910 heures (6 mois) au cours des 24 derniers mois ou 36 mois pour les personnes de 55 ans et plus.
4. Être involontairement privé d'emploi
5. Être physiquement apte à travailler
6. Être à la recherche effective et permanente d'un emploi
7. Résider sur un territoire couvert par l'Assurance chômage¹. »

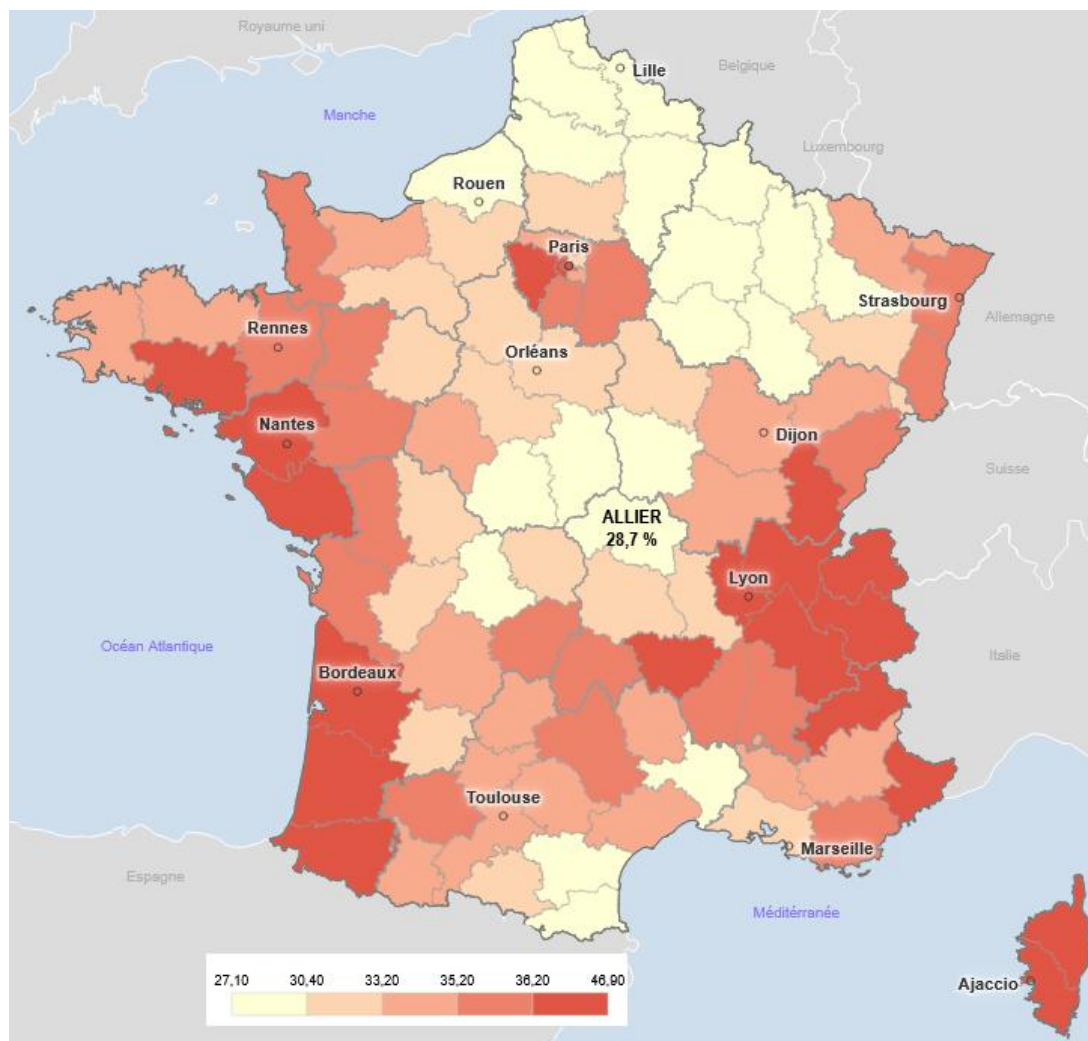
¹ Site de l'Unedic, Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), <https://www.unedic.org/la-reglementation/fiches-thematiques/allocation-d-aide-au-retour-a-l-emploi-are>

⁹ Pour le détail du calcul de l'ARE, voir annexe

L'assurance chômage permet le versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), principale allocation chômage versée par l'Unedic aux demandeurs d'emploi remplissant les conditions d'ouverture de droits. Les autres allocations versées par l'Unedic regroupent des dispositifs plus minoritaires, tels que l'ARE convention de gestion (ARE-CG), l'AREF convention de gestion (AREF-CG) ou encore la rémunération formation France Travail (RFFT), qui ne seront pas détaillées ici.

En juin 2025, 28,7 % des demandeurs d'emploi de l'Allier perçoivent l'ARE, contre 32,3 % en France métropolitaine, soit un écart de -3,6 points (carte 6). Cela traduit une couverture globale par l'ARE issue de l'assurance chômage plus faible dans le département. Le classement parmi l'ensemble des départements (89e sur 96) confirme cette situation : l'Allier se situe dans le bas de la distribution nationale.

Carte 6 – Part des demandeurs d'emploi indemnisés par l'ARE en juin 2025



Source : France Travail - STMT, Données brutes

La répartition par âge montre qu'à l'exception des plus jeunes, toutes les tranches d'âge présentent pour l'ARE, un taux de couverture des demandeurs d'emploi inférieur à la moyenne nationale (tableau 8).

Le déficit est particulièrement marqué chez les 30-49 ans, cœur de la population active, avec des écarts supérieurs à -3,5 points et des classements très bas (91e et 92e).

Tableau 8 : Part des demandeurs d'emploi indemnisés par l'ARE en juin 2025

ARE JUIN 2025	ENSEMBLE	Moins de 20 ans	20-29 ans	30-39ans	40-49 ans	50-59 ans	60 ans et plus
ALLIER	28,7	20,0	31,4	28,6	26,2	28,5	31,1
France Métropole	32,3	18,4	34,8	33,0	30,0	31,4	34,1
Ecart	-3,6	1,6	-3,4	-4,4	-3,8	-2,9	-2,9
Classement	89ième	62ième	82ième	91ième	92ième	88ième	88ième

Source : France Travail.

Champs : Nombre d'allocataires indemnisés, Code allocation (regroupé) : Assurance chômage (hors formation, CSP) et Assurance chômage-formation et Assurance chômage-CSP par Département et par Tranche d'âge - France métropolitaine - en Juin 2025 - Données brutes

Note de lecture : Parmi les demandeurs d'emploi percevant l'ARE âgés de 40-49 ans, 26,2% perçoivent l'ARE, soit 3,8 points de moins qu'en moyenne nationale, ce qui positionne l'Allier au 92ième rang parmi 96 départements

Le montant moyen de l'ARE dans l'Allier s'élève à 1 180 €, contre 1 360 € en France métropolitaine, soit un écart de -180 €. Le classement (79e sur 96) confirme un niveau d'indemnisation globalement inférieur à la majorité des départements (tableau 9).

L'écart est défavorable dans toutes les classes d'âge et tend à s'accroître avec l'âge, tant en valeur qu'en proportion. Limité à 20 €, soit 3,1 %, chez les moins de 20 ans, il atteint 80 €, soit 7,5 %, chez les 20-29 ans. À partir de 30 ans, le montant moyen de l'ARE est inférieur d'environ 14 % à la moyenne nationale. L'écart s'élève ensuite à 230 €, soit 15,3 %, chez les 50-59 ans, puis atteint son niveau le plus élevé chez les 60 ans et plus, avec 350 € et 20,8 % de moins qu'en France métropolitaine.

L'ARE est calculée sur la base des salaires antérieurs, c'est-à-dire des rémunérations perçues durant la période de référence. Son niveau plus faible dans l'Allier reflète des salaires antérieurs moins élevés, comme cela a été mis en évidence précédemment.

Tableau 9 : Montant moyen d'indemnisation des demandeurs d'emploi percevant l'ARE en juin 2025

Montant ARE JUIN 2025	ENSEMBLE	Moins de 20 ans	20-29 ans	30-39ans	40-49 ans	50-59 ans	60 ans et plus
ALLIER	1180	620	990	1210	1280	1270	1330
France Métropole	1360	640	1070	1400	1480	1500	1680
Écart avec la France métropolitaine (en valeur)	-180 €	-20 €	-80 €	-190 €	-200 €	-230 €	-350 €
Écart avec la France métropolitaine (en %)	-13,2%	-3,1%	-7,5%	-13,6%	-13,5%	-15,3%	-20,8%
Classement	79ième	63ième	77ième	78ième	73ième	80ième	79ième

Source : France Travail.

Champs : Montant d'indemnisation moyen, Code allocation (regroupé) : Assurance chômage (hors formation, CSP) et Assurance chômage-formation et Assurance chômage-CSP par Département et par Tranche d'âge - France métropolitaine - en Juin 2025 - Données brutes

Note de lecture : En juin 2025, les demandeurs d'emploi indemnisés au titre de l'ARE dans l'Allier perçoivent en moyenne 1 180 €, contre 1 360 € en France métropolitaine, soit un montant inférieur de 180 € ou de 13,2 %. L'Allier se situe au 79e rang parmi les 96 départements métropolitains.

B- L'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)

L'allocation de solidarité spécifique s'adresse principalement aux demandeurs d'emploi arrivés en fin de droits à l'assurance chômage, notamment après épuisement des droits à l'ARE.

En juin 2025, 4,9 % des demandeurs d'emploi de l'Allier perçoivent l'ASS, contre 3,6 % en France métropolitaine, soit un écart de +1,3 point (carte 7). Contrairement à l'ARE, l'Allier se distingue ici par une surreprésentation des bénéficiaires de l'ASS, ce que confirme un classement très élevé (6e sur 96 départements).

« Qui est concerné par l'ASS ?

Les personnes qui peuvent bénéficier de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) sont :

- Les demandeurs d'emploi qui n'ont plus de droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ou à l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AREF) ;
- Les bénéficiaires de l'allocation ARE, âgés d'au moins 50 ans, qui optent pour l'ASS.

Peuvent aussi prétendre à l'ASS (s'ils ne peuvent bénéficier de l'allocation ARE) :

- Les marins-pêcheurs embarqués sur des navires remplissant certaines conditions ;
- Les ouvriers dockers occasionnels ;
- Les artistes non-salariés.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'ASS ?

- Être à la recherche effective d'un emploi ;
- Justifier de 5 ans d'activité salariée dans les 10 ans précédant la fin du contrat de travail ;
- Ne pas dépasser un plafond de ressources mensuelles (montants au 1er avril 2026) :
Pour une personne seule : 1 363,60 €,
Pour un couple : 2 142,80 €

Quels sont le montant et la durée de l'ASS ?

Le montant de l'allocation de solidarité spécifique est de (montants au 1er avril 2026) : 19,48 € / jour,

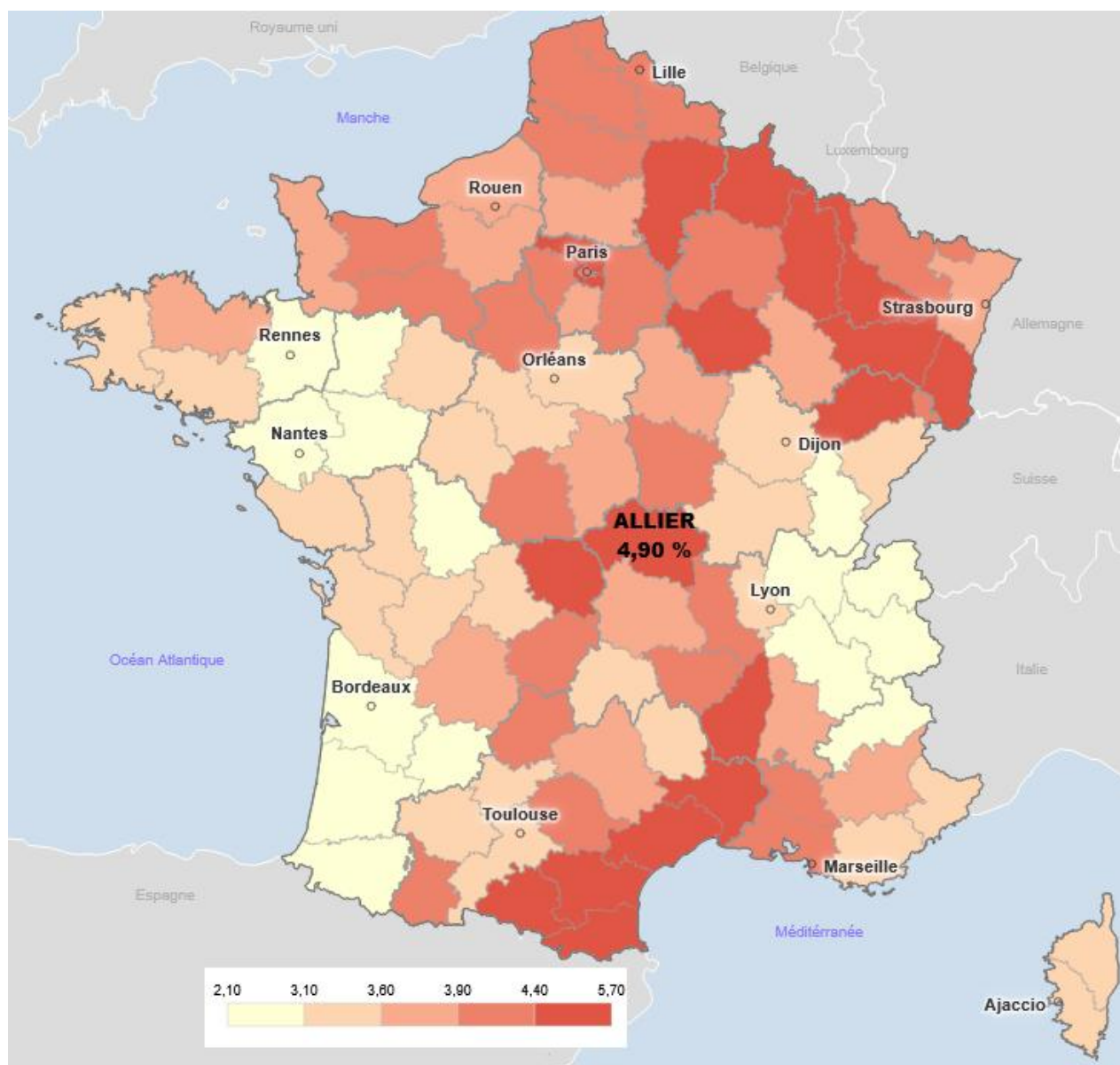
Ce montant est un montant maximum qui peut varier en fonction des ressources de l'allocataire.

L'ASS est versée pendant 6 mois, renouvelables, sous réserve de remplir la condition de ressources.

En cas de cessation d'inscription comme demandeur d'emploi, le reste des droits ASS non consommés (reliquat) peut être repris et versé par la suite¹ ».

¹ Site de France Travail, Allocation de solidarité spécifique (ASS), <https://www.francetravail.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/aides-financieres-et-autres-allo/autres-allocations/lallocation-de-solidarite-specif.html>

Carte 7 – Part des demandeurs d’emploi indemnisés par l’ASS en juin 2025



Source : France Travail - STMT, Données brutes

L'écart avec la moyenne nationale est très prononcé pour les classes d'âge élevées (tableau 10) :

50-59 ans : 10,0 % vs 6,6 % (+3,4 points, rang 4)

60 ans et plus : 9,7 % vs 7,0 % (+2,7 points, rang 12)

Ces niveaux très supérieurs à la moyenne suggèrent une présence plus importante de situations de chômage durable, en raison d'un basculement plus fréquent vers l'ASS après épuisement des droits à l'ARE et/ou d'un recours plus fréquent à l'ASS chez les demandeurs d'emploi de 50 ans ou plus.

Tableau 10 : Part des demandeurs d'emploi indemnisés par l'ASS en juin 2025

ASS JUIN 2025	ENSEMBLE	20-29 ans	30-39ans	40-49 ans	50-59 ans	60 ans et plus
ALLIER	4,9	0,4	2,8	5,2	10	9,7
France Métropole	3,6	0,4	2,8	4,6	6,6	7
Ecart	1 €	0 €	0 €	1 €	3 €	3 €
Classement	6ième	29ième	42ième	26ième	4ième	12ième

Source : France Travail.

Champs : Nombre d'allocataires indemnisés, Code allocation (regroupé) : Etat (hors formation) et Etat-formation par Département et par Tranche d'âge - France métropolitaine - en Juin 2025 - Données brutes

Note de lecture : Parmi les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail, 4,9% sont bénéficiaires de l'ASS, soit 1,3 point de plus que la moyenne nationale, ce qui positionne l'Allier au 6ième rang où cette aprt est la plus élevée parmi les 96 départements métropolitains.

C- Le Revenu de solidarité active (RSA)

Afin d'apprécier l'ampleur du recours au RSA parmi les demandeurs d'emploi, deux indicateurs sont mobilisés : d'une part, la part des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA, qu'ils le perçoivent seul ou en complément de la prime d'activité ; d'autre part, la part des bénéficiaires du RSA seul. Cette distinction permet de différencier les situations de faibles ressources pouvant coexister avec une activité professionnelle de celles où le RSA constitue le principal minimum social perçu.

Conditions

« -avoir au moins 25 ans.

Si vous êtes enceinte ou si vous avez au moins un enfant, vous pouvez bénéficier du RSA sans condition d'âge.

Si vous avez entre 18 et 25 ans, sans enfant, vous devez avoir exercé une activité à temps plein pendant au moins 2 ans sur les 3 dernières années. Pour bénéficier du RSA « jeune actif », vous devez aussi respecter les conditions suivantes :

- habiter en France de façon stable (au moins 9 mois dans l'année) ;
- être français OU citoyen de l'Espace économique européen OU Suisse OU avoir un titre de séjour en cours de validité depuis 5 ans minimum ;
- avoir des ressources mensuelles qui ne dépassent pas les plafonds en vigueur ;
- faire d'abord valoir vos droits à l'ensemble des autres prestations sociales (allocation chômage, retraite...) auxquelles vous pouvez prétendre.

Montant

Le montant du RSA est calculé de cette façon :

$$\text{RSA} = (\text{montant forfaitaire}) - (\text{autres ressources du foyer} + \text{forfait logement}).$$

Le montant forfaitaire : est déterminé selon la composition de votre foyer¹ ».

Par exemple, pour une personne seule sans enfant au 1^{er} avril 2026, le montant forfaitaire du RSA s'élève à 651,69 €

¹ Site de la Caf, Le Revenu de Solidarité Active (RSA), <https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-professionnelle/le-revenu-de-solidarite-active-rsa>

En juin 2025, 14,7 % des demandeurs d'emploi de l'Allier sont bénéficiaires du RSA, seuls ou en complément de la prime d'activité, contre 10,3 % en France métropolitaine, soit un écart de +4,4 points (tableau 11). Le classement (7^e sur 96) place l'Allier parmi ceux où cette part est la plus élevée.

Cela traduit une présence nettement plus importante de personnes disposant de faibles ressources, qu'ils soient sans activité ou en emploi faiblement rémunéré.

L'écart avec la moyenne nationale est significatif dans toutes les tranches d'âge. Les écarts les plus marqués concernent les 30-49 ans, c'est-à-dire le cœur de la population active. La part des 60 ans et plus demeure également élevée : l'Allier fait partie des trois départements où cette proportion est la plus forte. Ces éléments indiquent que les demandeurs d'emploi concernés sont, dans l'Allier, plus fréquemment exposés à de faibles niveaux de ressources.

Tableau 11 : Part des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA¹⁰, avec ou sans prime d'activité, en juin 2025

BRSA + PA JUIN 2025	ENSEMBLE	Moins de 20 ans	20-29 ans	30-39ans	40-49 ans	50-59 ans	60 ans et plus
ALLIER	14,7	1,3	12,5	18,3	17,0	13,3	12,1
France Métropole	10,3	1,0	8,4	12,6	11,7	9,8	7,8
Ecart	4,4	0,3	4,1	5,7	5,3	3,5	4,3
Classement	7ième	22ième	7ième	8ième	6ième	11ième	3ième

Source : France Travail.

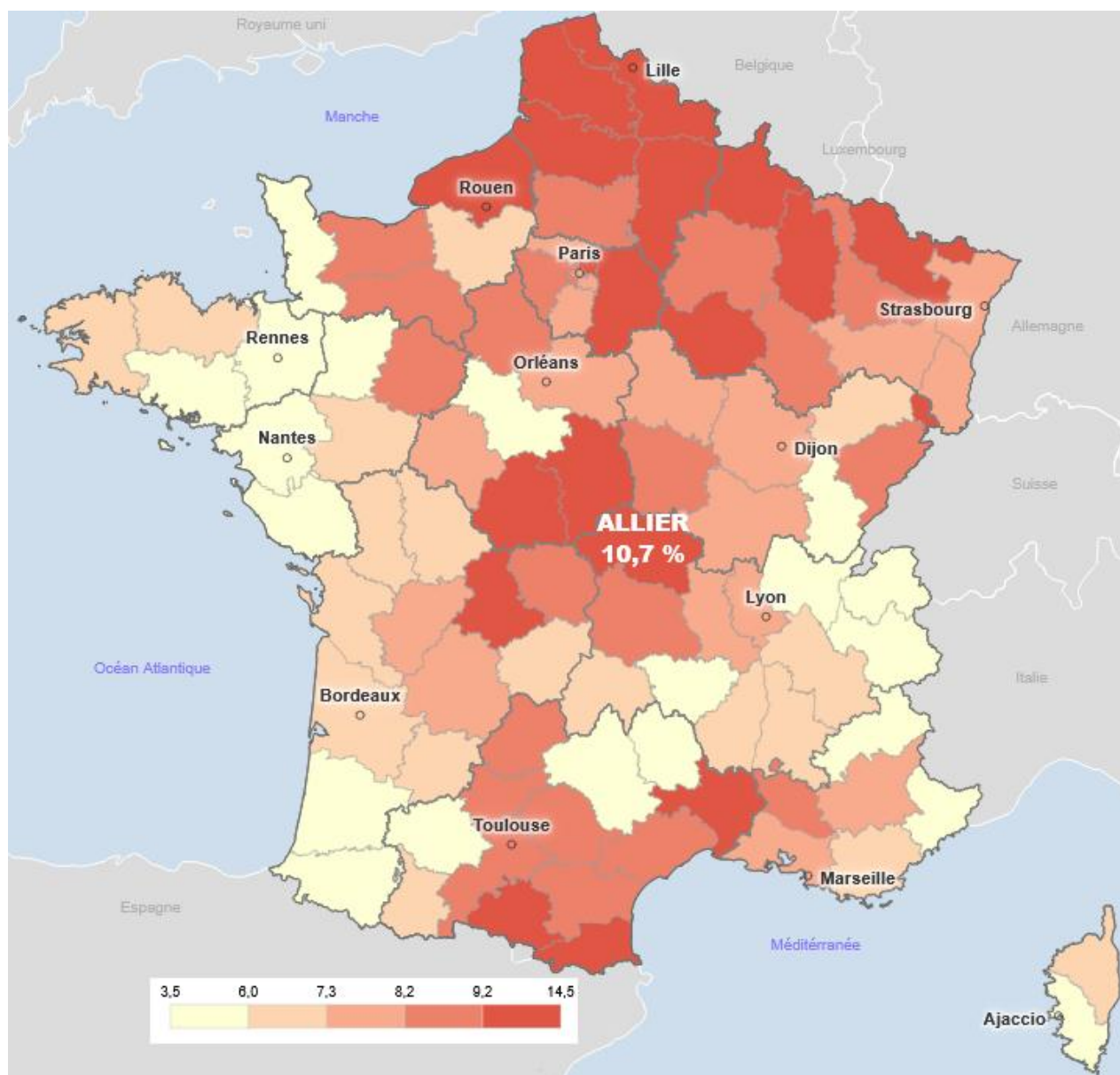
Champs : Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à France Travail, Catégorie : A et B et C et D et E, Bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité : RSA socle et RSA socle et prime d'activité par Département et par Tranche d'âge quinquennal - France entière - Juin 2025 - Données brutes

Note de lecture : Parmi les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail dans l'Allier, 14,7% sont bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité, soit 4,4 points de plus que la moyenne nationale, ce qui positionne l'Allier comme 7ième départements au taux le plus élevé parmi les 96 départements métropolitains

Lorsque l'on isole les bénéficiaires du RSA seul, le constat demeure. Ils représentent 10,7 % des demandeurs d'emploi dans l'Allier, contre 7,6 % en France métropolitaine, soit un écart de +3,1 points (carte 8). La surreprésentation du RSA ne tient donc pas uniquement aux situations de cumul avec la prime d'activité.

¹⁰ Depuis la loi pour le « Plein emploi » et l'inscription automatique à France Travail entrée en vigueur le 1er janvier 2025, l'unité de mesure du bénéficiaire du RSA est la personne physique (et non pas le foyer comme la Caf). La réforme impose l'inscription obligatoire et automatique de l'allocataire ET de son conjoint, concubin ou partenaire de PACS.

Carte 8 – Part des demandeurs d’emploi bénéficiaires du RSA seul en juin 2025



Source : France Travail - STMT, Données brutes

La surreprésentation des bénéficiaires du RSA seul se vérifie dans l'ensemble des tranches d'âge, avec des écarts particulièrement marqués chez les 30-49 ans (tableau 12).

Tableau 12 : Part des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA seul en juin 2025

BRSA JUIN 2025	ENSEMBLE	Moins de 20 ans	20-29 ans	30-39ans	40-49 ans	50-59 ans	60 ans et plus
ALLIER	10,7	1,3	9,2	13,4	12,6	9,5	9,0
France Métropole	7,6	0,8	6,3	9,3	8,6	7,3	6,2
Ecart	3,1	0,5	2,9	4,1	4,0	2,2	2,8
Classement	8ième	12ième	7ième	9ième	6ième	12ième	7ième

Source : France Travail.

Champs : Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à France Travail, Catégorie : A et B et C et D et E, Bénéficiaires du RSA : RSA socle par Département et par Tranche d'âge quinquennal - France entière - Juin 2025 - Données brutes

Note de lecture : Parmi les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail dans l'Allier, 10,7% sont bénéficiaires du RSA seul, soit 3,1 points de plus que la moyenne nationale, ce qui positionne l'Allier comme 8ième départements au taux le plus élevé parmi les 96 départements métropolitains

Cette concentration aux âges centraux de la vie active souligne que les situations de très faibles ressources ne concernent pas uniquement les jeunes en insertion ou les demandeurs d'emploi les plus âgés, mais touchent également des personnes en âge d'activité professionnelle pleinement constituée.

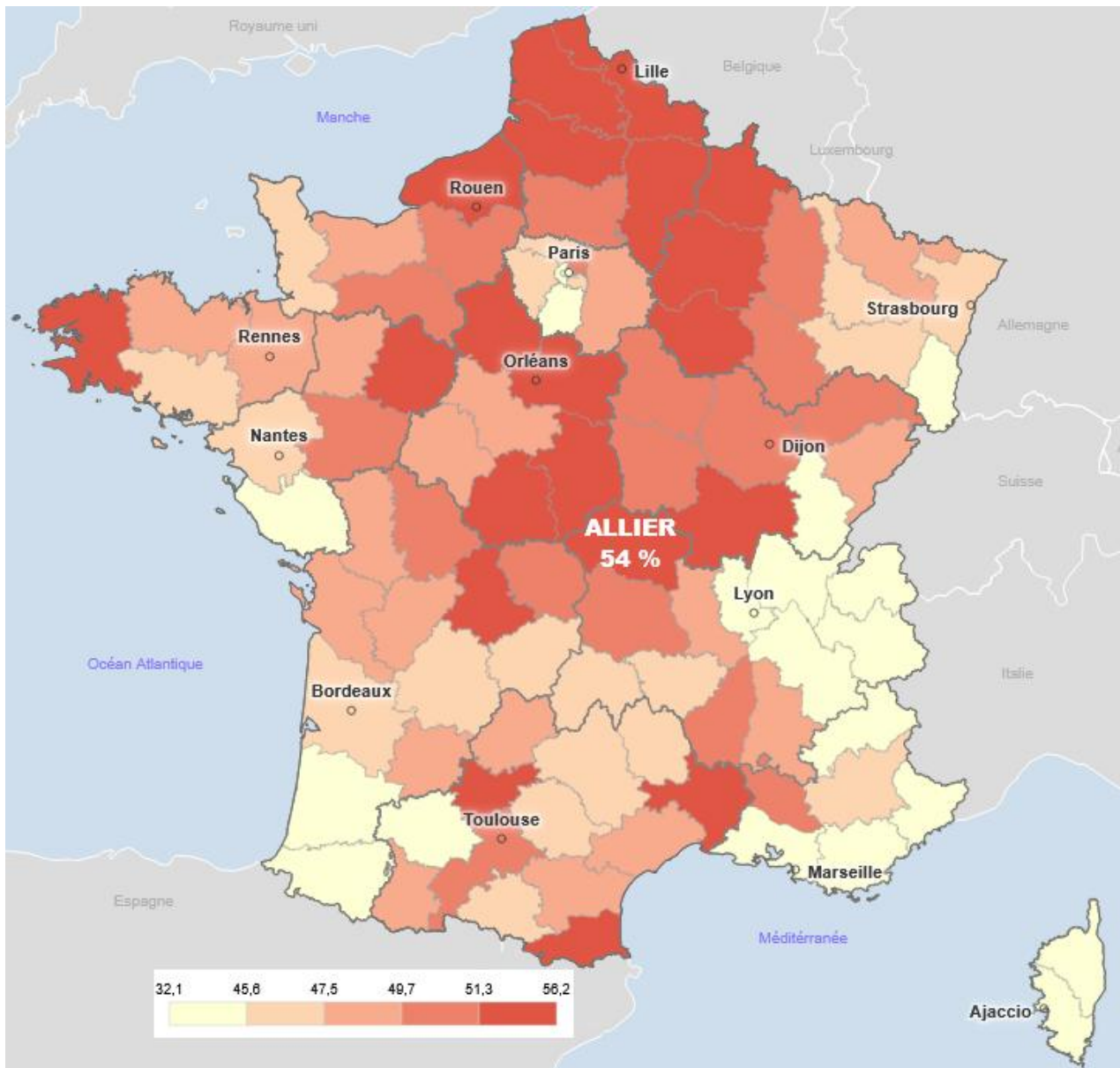
D- Demandeurs d'emploi sans ressources liées au chômage

En juin 2025, 54 % des demandeurs d'emploi de l'Allier inscrits en catégories A, B et C ne perçoivent pas d'indemnisation issue de l'assurance chômage, ni RSA, ni ASS, contre 48,2 % en France métropolitaine, soit un écart de +5,8 points (carte 9). Avec un classement au 90e rang sur 96 départements, l'Allier figure parmi les départements où la part des non-indemnisés est la plus élevée.

Cet indicateur ne signifie pas que ces personnes sont dépourvues de toute ressource monétaire. Il signifie seulement qu'elles ne perçoivent pas de ressources liées au chômage. Certaines peuvent, selon leur situation, bénéficier d'autres prestations ou revenus, tels que la pension d'invalidité, l'allocation aux adultes handicapés, une retraite, un minimum vieillesse, des aides au logement, une pension alimentaire ou d'autres prestations sociales. Par ailleurs, certaines personnes peuvent aussi vivre dans un foyer avec un conjoint percevant des ressources monétaires issues ou non de l'emploi¹¹.

¹¹ Les données mobilisées dans cette étude ne permettent pas de connaître les autres revenus et prestations perçus par ces demandeurs d'emploi, ni les ressources des autres membres de leur ménage. Elles ne permettent donc pas de quantifier la part des personnes effectivement dépourvues de toute ressource monétaire.

Carte 9 – Part des demandeurs d’emploi sans ressources liées au chômage parmi les inscrits en catégories A, B et C en juin 2025



Source : France Travail - SMT, Données brutes

L'analyse par âge montre que la part des sans ressources attachées au chômage est supérieure à la moyenne nationale dans toutes les classes d'âge (tableau 13).

Les écarts les plus importants concernent les actifs d'âge intermédiaire :

20-29 ans : 58,0 % contre 50,6 % (+7,4 points ; 89e rang) ;

30-39 ans : 54,2 % contre 46,2 % (+8,0 points ; 91e rang) ;

40-49 ans : 56,2 % contre 49,5 % (+6,7 points ; 95e rang).

Pour les 40-49 ans, l'Allier se situe au 95e rang sur 96 départements, ce qui place le département parmi les situations les plus défavorables observées en France métropolitaine pour cette classe d'âge.

Tableau 13 : Part des demandeurs d'emploi non indemnisés par France Travail parmi les inscrits en catégories A, B et C en juin 2025

NON-INDEMNISÉS JUIN 2025	ENSEMBLE	Moins de 20 ans	20-29 ans	30-39ans	40-49 ans	50-59 ans	60 ans et plus
ALLIER	54,0	75,4	58,0	54,2	56,2	49,1	42,4
France Métropole	48,2	74,5	50,6	46,2	49,5	46,9	38,8
Ecart	5,8	0,9	7,4	8,0	6,7	2,2	3,6
Classement	90ième	70ième	89ième	91ième	95ième	79ième	86ième

Source : France Travail, nombre de demandeurs d'emploi et d'allocataires indemnisés par département et tranche d'âge, juin 2025, données brutes. Calculs DREETS Auvergne-Rhône-Alpes pour les taux de non-indemnisation, les écarts et les classements.

Champs : Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à France Travail, Catégorie : A et B et C - en Juin 2025 - Données brutes

Nombre d'allocataires indemnisés par Département et par Tranche d'âge - France métropolitaine - en Juin 2025 - Données brutes

Note de lecture : en juin 2025, 54,0 % des demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B ou C dans l'Allier ne sont pas indemnisés, contre 48,2 % en France métropolitaine, soit 5,8 points de plus. L'Allier occupe le 90e rang parmi les 96 départements métropolitains, classés de la part de demandeurs d'emploi non indemnisés la plus faible à la plus élevée.

Résumé

L'examen des revenus issus de l'emploi et des ressources perçues pendant les périodes de chômage met en évidence une fragilité monétaire plus marquée dans l'Allier qu'en France métropolitaine.

Du côté de l'emploi, les niveaux de rémunération sont globalement plus faibles et le recours à la prime d'activité est plus fréquent, ce qui témoigne de la présence plus importante de foyers en emploi dont les revenus d'activité nécessitent un complément. La proportion de personnes ayant

perçu en 2023 un revenu salarial net annuel inférieur à l'équivalent annuel net du SMIC est également légèrement supérieure à la moyenne nationale, même si l'Allier occupe une position intermédiaire parmi les départements métropolitains pour cet indicateur.

Du côté du chômage, les indicateurs font également apparaître une situation moins favorable. La part des demandeurs d'emploi bénéficiant de l'ARE est plus faible qu'en France métropolitaine et les montants moyens versés sont inférieurs lorsqu'elle est perçue. À l'inverse, le recours à l'ASS et au RSA est plus fréquent. Enfin, 54 % des demandeurs d'emploi de l'Allier inscrits en catégories A, B et C ne perçoivent aucune indemnisation versée par France Travail, ni ASS, ni RSA, contre 48,2 % en France métropolitaine.

Les faibles ressources observées dans l'Allier concernent donc aussi bien une partie des personnes en emploi que des demandeurs d'emploi. La partie suivante examine, sans prétendre à l'exhaustivité, plusieurs facteurs susceptibles d'éclairer cette situation : le niveau de diplôme, la structure socioprofessionnelle, la structure sectorielle de l'emploi, les difficultés rencontrées par certains individus et les parcours des demandeurs d'emploi.

PARTIE 3 – POURQUOI LES REVENUS SONT-ILS PLUS FAIBLES DANS L'ALLIER ?

Les écarts de revenus observés dans l'Allier, par rapport à la moyenne nationale comme à de nombreux autres départements, ne peuvent être attribués à une cause unique. Ils résultent vraisemblablement de plusieurs facteurs qui se renforcent mutuellement, notamment : niveau de formation initiale et de qualification professionnelle de la population, nature des emplois disponibles, structure du tissu économique local ou encore difficultés d'accès et de maintien dans l'emploi pour certaines catégories d'habitants.

L'objectif de cette partie est d'identifier dans quelle mesure ces différents facteurs contribuent à la faiblesse relative des revenus observée dans le département et d'éclairer les mécanismes qui participent à la reproduction de ces écarts.

1/ Le niveau de diplôme des Bourbonnais constitue-t-il un facteur explicatif des faibles revenus ?

La structure des diplômes de la population bourbonnaise apparaît moins favorable que celle observée en France métropolitaine.

Les personnes sans diplôme ou titulaires du seul certificat d'études primaires (CEP) représentent 21,5 % de la population de 15 ans ou plus non scolarisée, contre 17,9 % au niveau national (+3,6 points). De même, les titulaires d'un CAP-BEP sont fortement surreprésentés (27,6 % contre 21,4 %, soit +6,2 points). L'Allier figure respectivement au 20^e et au 14^e rang des départements où ces catégories sont les plus présentes (tableau 14).

La part des titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent est, en revanche, proche de la moyenne nationale.

À l'inverse, les diplômés du supérieur sont moins nombreux qu'en France métropolitaine. Cette sous-représentation concerne aussi bien les formations supérieures courtes de niveau bac+2 que les

formations longues. Elle est particulièrement marquée pour les diplômés de niveau bac+3 ou bac+4, qui représentent 7,3 % de la population contre 10,2 % au niveau national (-2,9 points), et surtout pour les diplômés de niveau bac+5 ou plus, dont la part atteint seulement 5,5 % contre 12,2 % en France métropolitaine (-6,7 points). L'Allier se situe respectivement aux 84e et 83e rangs des départements métropolitains pour ces deux catégories.

Tableau 14 : Répartition de la population non scolarisée de 15 ans ou plus par niveau de diplôme en 2023

PART DE LA POPULATION DE PLUS DE 15 ANS NON SCOLARISÉE SELON LE DIPLÔME EN 2023	Sans diplôme ou CEP	BEPC, brevet des collèges, DNB	CAP-BEP ou équivalent	Bac, brevet professionnel ou équivalent	niveau bac + 2	niveau bac + 3 ou 4	niveau bac + 5
ALLIER	21,5	9,2	27,6	19,0	9,8	7,3	5,5
France Métropole	17,9	8,2	21,4	19,3	10,8	10,2	12,2
Ecart	3,6	1,0	6,2	-0,3	-1,0	-2,9	-6,7
Classement	20ième	15ième	14ième	63ième	80ième	84ième	83ième

Source : Insee, RP2023 exploitation principale, géographie au 01/01/2026.
Note de lecture : Parmi les 15 ans et plus non scolarisé résidant en Allier, 5,5% ont bac+5, soit 6,7 points de moins que la moyenne nationale, ce qui représente le 83ième taux le plus faible parmi les 96 départements métropolitains

Les écarts apparaissent encore plus prononcés lorsque l'on s'intéresse aux générations les plus récemment sorties du système éducatif.

Parmi les 25-34 ans non scolarisés, la part des personnes peu ou pas diplômées atteint 14,8 % dans l'Allier contre 11,6 % en France métropolitaine (+3,2 points). Le département occupe à cet égard le 13e rang des taux les plus élevés (tableau 15).

À l'inverse, seuls 34,5 % des 25-34 ans sont diplômés de l'enseignement supérieur contre 49,5 % au niveau national, soit un déficit de 15 points. L'Allier se classe ainsi au 90e rang des départements métropolitains, ce qui le place parmi ceux où la présence de jeunes diplômés du supérieur est la plus faible.

Tableau 15 : Part des 25-34 ans peu ou pas diplômés ou diplômés du supérieur en 2022

Part des 25-34 ans par niveaux de diplômes en 2022	Sans diplôme ou CEP	Diplômés du supérieur
ALLIER	14,8	34,5
France Métropole	11,6	49,5
Ecart	3,2	-15,0
Classement	13 ^{ième}	90 ^{ième}

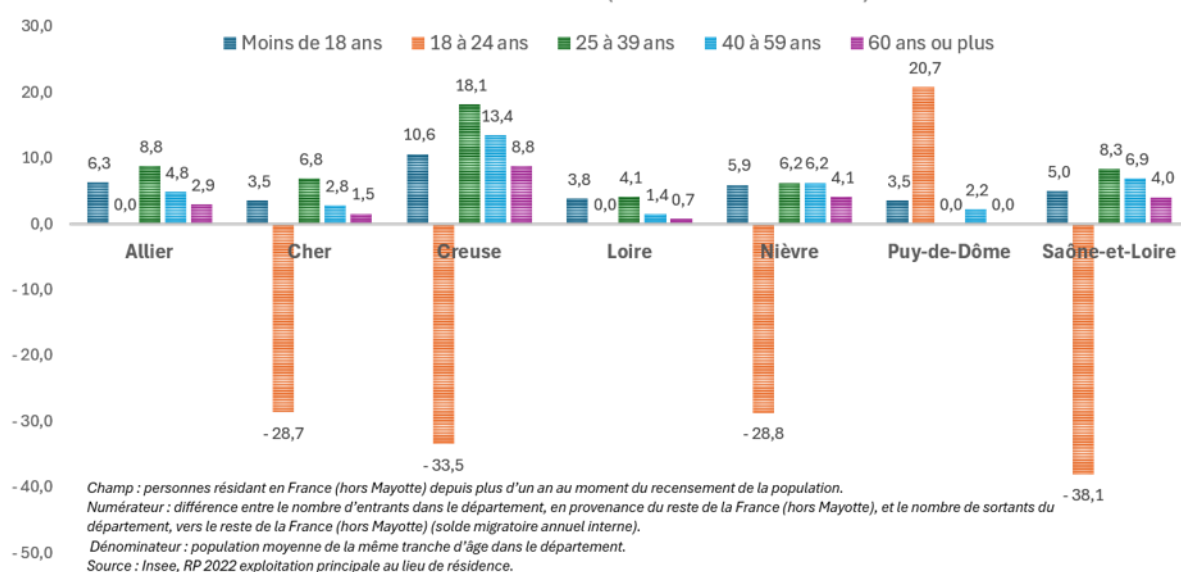
Champ : personnes non inscrites dans un établissement d'enseignement.

Source : Insee, RP 1999, RP 2016 et RP 2022, exploitations principales au lieu de résidence.

Note de lecture : Les 25-34 ans sortis du système scolaire résident en Allier en 2022 sont 34,5% à être diplômés de l'enseignement supérieur, ce qui représente le 90^{ième} taux le plus faible parmi les 96 départements de France métropole

La sous-représentation des diplômés du supérieur soulève toutefois la question d'un éventuel départ des jeunes adultes vers d'autres territoires. Les données relatives aux migrations résidentielles interdépartementales nuancent cette hypothèse. Parmi les départements limitrophes, l'Allier est le seul à ne pas enregistrer de déficit migratoire parmi les 18-24 ans (graphique 1). Alors que les départements voisins connaissent des soldes fortement négatifs pour cette tranche d'âge (-28,7 ‰ dans le Cher, -33,5 ‰ dans la Creuse, -28,8 ‰ dans la Nièvre et -38,1 ‰ en Saône-et-Loire), le solde migratoire de l'Allier est proche de l'équilibre. Les soldes deviennent même positifs pour les classes d'âge de 25 à 39 ans (+8,8 ‰) et de 40 à 59 ans (+4,8 ‰).

GRAPHIQUE 1 : TAUX ANNUEL DE MIGRATIONS RÉSIDENTIELLES INTERDÉPARTEMENTALES PAR GROUPE D'ÂGE (POUR 1000 HABITANTS)



Ces résultats suggèrent que la faible présence de diplômés du supérieur dans le département ne peut être attribuée au seul départ de jeunes adultes. Cette interprétation est confortée par l'analyse selon le département de naissance : parmi les personnes nées dans l'Allier, 70,2 % sont titulaires du baccalauréat, ce qui situe le département au 58e rang, et 39,9 % détiennent un diplôme de niveau bac+3 ou plus, soit le 73e rang. La moindre fréquence de ces diplômes semble ainsi renvoyer, au moins en partie, à une caractéristique structurelle des parcours de formation de la population originaire du département.

La population de l'Allier apparaît donc moins diplômée que la moyenne nationale, en particulier parmi les jeunes adultes. Cette situation est susceptible de limiter l'accès aux emplois les plus qualifiés et les mieux rémunérés, contribuant ainsi aux écarts de revenus observés dans le département. Toutefois, la relation entre niveau de diplôme et structure de l'emploi est probablement circulaire : une offre plus limitée d'emplois qualifiés peut également réduire l'incitation à poursuivre des études longues. Les mouvements migratoires observés ne semblent pas, à eux seuls, expliquer le déficit de diplômes supérieurs du département. Il convient dès lors d'examiner la nature des emplois occupés dans l'Allier afin de déterminer dans quelle mesure cette structure des diplômes se retrouve dans celle des qualifications socioprofessionnelles de la population active occupée.

2/ La structure socioprofessionnelle des Bourbonnais contribue-t-elle à expliquer les plus faibles revenus observés dans le département ?

L'Allier se distingue par une structure socioprofessionnelle des actifs en emploi sensiblement différente de celle observée en France métropolitaine (tableau 16). Les ouvriers représentent 25,2 % de la population contre 19,5 % au niveau national (+5,7 points), tandis que les employés sont également surreprésentés (29,7 % contre 25,9 %, soit +3,8 points). Le département se situe ainsi au 11^e rang national pour la part des employés et dans le premier tiers pour les ouvriers.

À l'inverse, les catégories les plus qualifiées sont nettement moins présentes. Les cadres et professions intellectuelles supérieures représentent seulement 10,5 % de la population de l'Allier contre 20,2 % en France métropolitaine, soit un écart de -9,7 points. Les professions intermédiaires sont également sous-représentées (24,2 % contre 26,4 %, soit -2,2 points). Les classements du département (81^e pour les cadres et 84^e pour les professions intermédiaires) confirment cette spécificité.

Tableau 16 : Répartition des actifs occupés par PCS en 2022

PCS en 2022	Ouvriers	Agriculteurs	Employés	artisans, commerçants, chefs d'entreprise	Professions intermédiaires	Cadres et professions intellectuelles supérieures
ALLIER	25,2	3,4	29,7	7,0	24,2	10,5
France Métropole	19,5	1,3	25,9	6,6	26,4	20,2
Ecart	5,7	2,1	3,8	0,4	-2,2	-9,7
Classement	27 ^{ème}	16 ^{ème}	11 ^{ème}	48 ^{ème}	84 ^{ème}	81 ^{ème}

Champ : actifs en emploi âgés de 15 à 64 ans, au lieu de résidence.

Source : Insee, Recensement de la population 2022, exploitation complémentaire, traitement SESE Auvergne-Rhône-Alpes.

Note de lecture : parmi les actifs en emploi âgés de 15 à 64 ans résidant dans l'Allier, 29,7 % sont employés, soit 3,8 points de plus qu'en France métropolitaine. L'Allier se situe au 11^e rang parmi les 96 départements métropolitains, dans un classement allant de la part la plus élevée à la plus faible.

Cette structure socioprofessionnelle contribue directement à la plus grande faiblesse des revenus observée dans le département. En effet, les catégories les plus nombreuses dans l'Allier correspondent aux professions généralement les moins rémunérées, tandis que les catégories bénéficiant des niveaux de salaire les plus élevés sont nettement moins représentées.

Les écarts de revenus ne s'expliquent cependant pas uniquement par la structure de la population active occupée. À catégorie socioprofessionnelle comparable, les rémunérations apparaissent également souvent inférieures à la moyenne nationale (tableau 17). L'écart est très limité pour les ouvriers, dont le salaire net mensuel moyen en équivalent temps plein s'établit à 2 026 € dans l'Allier contre 2 033 € en France métropolitaine, soit 7 € ou 0,3 % de moins. Il est plus marqué pour les employés, avec un écart de 110 €, soit 5,6 %, et pour les professions intermédiaires, avec un écart de 154 €, soit 5,8 %.

L'écart le plus important concerne les cadres et professions intellectuelles supérieures. Leur salaire net mensuel moyen en équivalent temps plein atteint 3 733 € dans l'Allier contre 4 576 € en France métropolitaine, soit 843 € ou 18,4 % de moins.

Ainsi, les catégories les plus qualifiées sont non seulement moins nombreuses dans l'Allier, mais elles y perçoivent également des rémunérations plus faibles en moyenne lorsqu'elles sont présentes. Cette double situation contribue à limiter la présence des revenus élevés dans le département.

Tableau 17 : Salaire net moyen mensuel en équivalent temps plein par PCS en 2023

Salaire net EQTP mensuel moyen 2023	ENSEMBLE	Ouvriers	Employés	Professions intermédiaires	Cadres et professions intellectuelles supérieures
ALLIER	2 250 €	2 026 €	1 849 €	2 503 €	3 733 €
France Métropole	2 742 €	2 033 €	1 959 €	2 657 €	4 576 €
Écart avec la France métropolitaine (en valeur)	-492 €	-7 €	-110 €	-154 €	-843 €
Écart avec la France métropolitaine (en %)	-17,9%	-0,3%	-5,6%	-5,8%	-18,4%
Classement	79ième	43ième	88ième	67ième	75ième

Source : Insee, Bases Tous salariés

Note de lecture : En 2023, le salaire net mensuel moyen en équivalent temps plein s'élève à 2 250 € dans l'Allier, contre 2 742 € en France métropolitaine, soit un écart de -492 € ou de -17,9 %. L'Allier se situe au 79e rang parmi les 96 départements métropolitains selon le niveau du salaire net moyen.

3/ La structure sectorielle de l'emploi salarié contribue-t-elle à expliquer les plus faibles rémunérations dans l'Allier ?

Précision méthodologique :

Les analyses de la répartition sectorielle des équivalents temps plein et des rémunérations reposent sur la base Tous salariés de l'Insee. Son champ porte sur les salariés du secteur privé et des entreprises publiques, hors apprentis, stagiaires, agents des trois fonctions publiques, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs. Les résultats décrivent donc le champ salarié privé et assimilé, et non l'ensemble de l'emploi. La référence géographique est la France hors Mayotte.

Pour comprendre les écarts de rémunération observés dans l'Allier, il convient d'examiner la structure sectorielle de l'emploi salarié sous deux angles complémentaires. Le premier consiste à mettre en regard la répartition des emplois entre les secteurs dans l'Allier et les niveaux moyens de rémunération de ces secteurs en France. Le second consiste à comparer, pour chaque secteur, les rémunérations moyennes observées dans l'Allier à celles observées au niveau national. Cette approche permet de déterminer dans quelle mesure les faibles rémunérations observées dans le département tiennent à la répartition sectorielle des emplois ou à des niveaux de rémunération plus faibles au sein même des secteurs d'activité, voire au cumul de ces deux effets.

A- Une structure sectorielle de l'emploi salarié moins favorable aux rémunérations élevées ?

Dans le champ salarié privé et assimilé, la structure sectorielle de l'emploi dans l'Allier présente plusieurs écarts avec celle observée au niveau national (tableau 18).

Le commerce de gros et de détail, ainsi que l'entretien et la réparation des véhicules automobiles, des motos et des équipements associés représente 18,6 % des équivalents temps plein dans l'Allier, contre 16,4 % en France hors Mayotte, soit un écart de +2,2 points. Le département se situe au 30^e rang pour le poids de ce secteur, ce qui traduit une présence relativement importante de cette activité dans l'emploi local, sans pour autant constituer une spécialisation particulièrement marquée.

Certaines activités industrielles occupent une place plus importante dans l'Allier. La fabrication d'autres produits industriels¹² représente 14,3 % des équivalents temps plein dans le département, contre 7,4 % au niveau national, soit un écart de +6,9 points. L'industrie agroalimentaire est également davantage représentée, avec 4,8 % des équivalents temps plein contre 3,0 %, soit un écart de +1,8 point. Il en va de même pour la fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques et de machines, qui regroupe 3,3 % des équivalents temps plein dans l'Allier contre 2,1 % au niveau national, soit un écart de +1,2 point.

Les écarts à la moyenne nationale montrent ainsi que ces activités industrielles sont davantage représentées dans l'Allier. Les classements départementaux font d'ailleurs apparaître une présence particulièrement marquée de la fabrication d'autres produits industriels, pour laquelle l'Allier occupe le 13e rang. Le département se situe par ailleurs au 31e rang pour l'industrie agroalimentaire et au 23e rang pour la fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques et de machines.

À l'inverse, plusieurs secteurs occupent une place plus réduite dans l'emploi salarié départemental. Les activités scientifiques et techniques et les services administratifs et de soutien regroupent 14,3 % des équivalents temps plein dans l'Allier, contre 19,4 % au niveau national, soit un écart de -5,1 points. Le département se situe au 72e rang pour le poids de ce secteur.

L'écart est également marqué pour l'information et la communication, qui ne représente que 1 % des équivalents temps plein dans l'Allier, contre 4,9 % en France hors Mayotte, soit un écart de -3,9 points. Le département occupe le 76e rang. Les activités financières et d'assurance sont également moins présentes, avec 3,1 % des équivalents temps plein dans l'Allier contre 4,6 % au niveau national, soit un écart de -1,5 point. L'Allier se situe au 58e rang pour le poids de ce secteur.

Cette répartition sectorielle des équivalents temps plein apparaît globalement défavorable du point de vue des rémunérations dans l'Allier. Plusieurs secteurs qui occupent une place importante dans l'emploi salarié départemental, notamment le commerce, les industries alimentaires ainsi que l'administration, l'enseignement, la santé et l'action sociale dans le champ couvert, se caractérisent au niveau national par des rémunérations inférieures à la moyenne. À l'inverse, plusieurs des secteurs les plus rémunérateurs, comme les activités financières et d'assurance, l'information et la

¹² La « fabrication d'autres produits industriels » est un regroupement de la nomenclature d'activités française. Dans l'Allier, son poids tient notamment aux activités du cuir, de la mécanique et à certaines productions électroniques, avec la présence d'établissements comme Louis Vuitton et Safran.

communication ou la fabrication de matériels de transport, sont sous-représentés dans le département. Certaines spécialisations industrielles de l'Allier, notamment la fabrication d'autres produits industriels et la fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques et de machines, sont toutefois associées à des rémunérations élevées. L'effet de structure reste toutefois globalement défavorable dans l'Allier.

Tableau 18 : Répartition des équivalents temps plein par secteur d'activité dans le champ salarié privé et assimilé en 2022 au regard du salaire brut annuel moyen en équivalent temps plein en France (hors Mayotte)

Part du nombre d'équivalents temps plein en 2022 par NAF 17	ALLIER	France (hors Mayotte)	Ecart	Rang (sur 100)	Salaire brut annuel moyen en équivalent temps plein France (hors Mayotte)
AZ- Agriculture, sylviculture et pêche	Non Renseigné				Non Renseigné
GZ- Commerce - réparation d'automobiles et de motocycles	18,6%	16,4%	2,2%	30	38 449
MN- Activités scientifiques et techniques - services administratifs et de soutien	14,3%	19,4%	-5,1%	72	45 113
C5- Fabrication d'autres produits industriels	14,3%	7,4%	6,9%	13	41 728
OQ- Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	12,8%	11,8%	1,0%	57	34 043
FZ- Construction	8,3%	8,2%	0,1%	75	36 777
HZ- Transports et entreposage	6,4%	7,5%	-1,1%	71	38 512
IZ- Hébergement et restauration	4,8%	5,8%	-1,0%	54	36 881
C1- Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	4,8%	3,0%	1,8%	31	29 171
RU- Autres activités de services	4,7%	3,7%	1,0%	16	36 458
C3- Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques - fabrication de machines	3,3%	2,1%	1,2%	23	52 416
KZ- Activités financières et d'assurance	3,1%	4,6%	-1,5%	58	66 925
DE- Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	1,5%	1,9%	-0,4%	55	51 118
LZ- Activités immobilières	1,2%	1,4%	-0,2%	42	43 754
C4- Fabrication de matériels de transport	1,0%	1,8%	-0,8%	36	59 881
JZ- Information et communication	1,0%	4,9%	-3,9%	76	57 570

Champ : salariés du secteur privé ou d'une entreprise publique, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés des 3 fonctions publiques, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs. France entière hors Mayotte.

Source : Insee, base Tous salariés 2022.

Méthodologie pour le rang : Pour le calcul des rangs, les départements sont classés par ordre décroissant selon le poids de chaque secteur dans l'emploi en équivalent temps plein. Le rang 1 correspond à la proportion la plus élevée. Pour les secteurs concernés par le secret statistique, les valeurs signalées par la lettre « s » sont considérées comme inférieures à la valeur observée dans l'Allier.

Note de lecture : En 2022, dans le champ des salariés du secteur privé ou d'une entreprise publique, le commerce de gros et de détail, ainsi que l'entretien et la réparation des véhicules automobiles, des motos et des équipements associés représentent 18,6 % des équivalents temps plein dans l'Allier, contre 16,4 % en France hors Mayotte, soit un écart de +2,2 points. L'Allier se situe au 30ème rang des départements selon le poids de ce secteur dans l'emploi salarié privé et assimilé. Dans ce secteur, le salaire brut annuel équivalent temps plein s'élève à 38 449 € en France hors Mayotte

B- À secteur comparable, les emplois sont-ils moins rémunérés dans l'Allier ?

À cet effet de structure s'ajoute un second mécanisme : des niveaux de rémunération plus faibles dans l'Allier par rapport à la moyenne nationale hors Mayotte, quel que soit le secteur d'activité.

L'ampleur des écarts varie selon les activités, mais ceux-ci sont systématiquement défavorables au département. Ce constat revêt une importance particulière dans les secteurs qui occupent une place importante dans l'emploi salarié local.

Ainsi, le commerce de gros et de détail, ainsi que l'entretien et la réparation des véhicules automobiles, des motos et des équipements associés, qui représentent 18,6 % des équivalents temps plein, affichent un salaire brut moyen de 31 378 € dans le département contre 38 449 € en France hors Mayotte, soit un écart de -7 071 €. L'Allier se situe au 98^e rang parmi les 100 départements pour le niveau de rémunération dans ce secteur, dans un classement allant du salaire le plus faible au plus élevé dans l'Allier (tableau 19).

Les activités scientifiques et techniques ainsi que les services administratifs et de soutien, qui représentent 14,3 % des équivalents temps plein, présentent également un niveau de rémunération nettement inférieur à la moyenne nationale (30 613 € contre 41 728 €, soit -11 115 €) et placent l'Allier au 91^e rang.

Dans la fabrication d'autres produits industriels, qui représente également 14,3 % des équivalents temps plein, le salaire brut annuel moyen atteint 40 611 euros dans l'Allier, contre 45 113 euros en France hors Mayotte, soit un écart de -4 502 euros. Cet écart est moins important que ceux observés dans le commerce ou dans les activités scientifiques et techniques et les services administratifs et de soutien, mais il concerne un secteur particulièrement présent dans l'emploi salarié départemental.

Le même constat vaut pour d'autres secteurs significatifs dans l'emploi local : l'administration publique, l'enseignement, la santé humaine et l'action sociale dans le champ salarié privé et assimilé (87^e rang), la construction (86^e rang) ou encore les transports et l'entreposage (77^e rang) affichent tous des rémunérations inférieures à la moyenne nationale.

Tableau 19 : Salaire brut annuel moyen en équivalent temps plein par secteur d'activité en 2022

Salaire brut annuel en équivalent temps plein, par secteur d'activité agrégé 2022	ALLIER	France (hors Mayotte)	Ecart	Rang (sur 100)
AZ- Agriculture, sylviculture et pêche	Non Renseigné			
GZ- Commerce - réparation d'automobiles et de motocycles	31 378	38 449	-7 071	98
C5- Fabrication d'autres produits industriels	40 611	45 113	-4 502	51
MN- Activités scientifiques et techniques - services administratifs et de soutien	30 613	41 728	-11 115	91
OQ- Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	30 761	34 043	-3 282	87
FZ- Construction	32 746	36 777	-4 031	86
HZ- Transports et entreposage	32 827	38 512	-5 685	77
C1- Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	34 736	36 881	-2 145	54
IZ- Hébergement et restauration	27 209	29 171	-1 962	60
RU- Autres activités de services	30 140	36 458	-6 318	66
C3- Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques - fabrication de machines	42 954	52 416	-9 462	58
KZ- Activités financières et d'assurance	49 875	66 925	-17 050	55
DE- Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	40 897	51 118	-10 221	65
LZ- Activités immobilières	34 035	43 754	-9 719	89
JZ- Information et communication	43 828	59 881	-16 053	58
C4- Fabrication de matériels de transport	42 804	57 570	-14 766	33

Champ : salariés du secteur privé ou d'une entreprise publique, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés des 3 fonctions publiques, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs. France entière hors Mayotte. Source : Insee, base Tous salariés 2022.

Méthodologie pour le rang : Pour le calcul des rangs, les départements sont classés par ordre décroissant selon le poids de chaque secteur dans l'emploi en équivalent temps plein. Le rang 1 correspond à la proportion la plus élevée. Pour les secteurs concernés par le secret statistique, les valeurs signalées par la lettre « s » sont considérées comme inférieures à la valeur observée dans l'Allier.

Note de lecture : En 2022, dans le champ des salariés du secteur privé ou d'une entreprise publique, le salaire brut moyen dans le secteur du commerce de gros et de détail, ainsi que l'entretien et la réparation des véhicules automobiles, des motos et des équipements associés s'élève à 31 378 € dans l'Allier, contre 38 449 € en France hors Mayotte, soit un écart de -7 071 €. L'Allier se situe au 98ème rang des départements selon le niveau de rémunération observé dans ce secteur.

En conclusion, la structure sectorielle de l'emploi salarié contribue à la faiblesse relative des rémunérations dans l'Allier. Une part importante des équivalents temps plein se concentre dans des secteurs moins rémunérateurs en moyenne au niveau national, comme le commerce, les industries alimentaires et, dans le champ couvert, l'administration, l'enseignement, la santé et l'action sociale. À l'inverse, plusieurs secteurs associés aux rémunérations les plus élevées, notamment les activités financières et d'assurance, l'information et la communication ainsi que la fabrication de matériels de transport, occupent une place plus réduite dans l'emploi salarié départemental. Cet effet de

structure doit toutefois être nuancé par la présence importante de certaines activités industrielles dont les niveaux de rémunération sont élevés.

À cet effet de structure s'ajoute un second mécanisme : dans chacun des secteurs, le salaire brut annuel moyen en équivalent temps plein est inférieur dans l'Allier à celui observé en France hors Mayotte. Les différences de rémunération ne s'expliquent donc pas seulement par la répartition des emplois entre les secteurs. Elles tiennent également à des niveaux de salaires dans l'Allier plus faibles quel que soit le secteur, y compris dans plusieurs activités fortement représentées dans le département. Le cumul de ces deux mécanismes contribue ainsi à expliquer la faiblesse relative des rémunérations dans l'Allier.

4/ Certaines populations rencontrent-elles davantage de difficultés d'accès à l'emploi et aux revenus d'activité ?

Certaines catégories de population apparaissent également davantage exposées aux difficultés d'insertion professionnelle ou à des situations susceptibles de limiter durablement l'accès à l'emploi et aux revenus d'activité. Sans prétendre couvrir l'ensemble des personnes concernées par les situations de pauvreté ou de précarité dans le département, cette partie s'intéresse plus particulièrement aux jeunes éloignés de l'emploi ou de la formation (NEET et JANO¹³), aux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et aux familles monoparentales, dont les conditions d'accès à l'emploi et aux revenus présentent des difficultés spécifiques.

¹³ Définition INSEE : « Un NEET (*neither in employment nor in education or training*) est une personne qui n'est ni en emploi, ni en études, ni en formation (formelle ou non formelle) ».

JANO = Jeunes actifs non occupés Voir annexe

A- Une fraction des jeunes plus fréquemment éloignée de l'emploi ou de la formation

En 2022, 20,1 % des 16-29 ans résidant dans l'Allier ne sont ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET), contre 17,8 % en France métropolitaine, soit un écart de +2,3 points (tableau 20). Le département se situe ainsi au 28^e rang des taux les plus élevés parmi les départements métropolitains. De même, 12,6 % des jeunes de 16 à 29 ans sont considérés comme des jeunes actifs non occupés (JANO), contre 11,5 % au niveau national (+1,1 point), ce qui place l'Allier au 35^{ème} rang. Ces résultats suggèrent qu'une part plus importante des jeunes bourbonnais connaissent des difficultés d'insertion professionnelle ou se trouvent durablement éloignés de l'emploi et de la formation initiale.

Tableau 20 : Part des NEET et des JANO parmi les 16-29 ans en 2022

Part des 16-29 ans en difficulté d'insertion parmi les 16-29 ans en 2022	Part de NEET en %	Part de JANO en %
ALLIER	20,1	12,6
France Métropole	17,8	11,5
Ecart	2,3	1,1
Classement	28 ^{ème}	35 ^{ème}

Champ : personnes âgées de 16 à 29 ans résidant dans le département

Source : Insee, RP exploitation principale

Note de lecture : Parmi les personnes âgées de 16 à 29 ans, 20,1% sont ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET) et 12,6% sont considérés comme des actifs non occupés (JANO), ce qui représente respectivement le 28^{ème} et 35^{ème} taux le plus élevé parmi les 96 départements de France

Ce constat doit toutefois être nuancé. À l'échelle de l'ensemble des jeunes adultes, l'accès au marché du travail apparaît relativement favorable. En 2022, le taux d'activité des 20-29 ans atteint 84,8 % dans l'Allier contre 78,9 % en France métropolitaine (+5,9 points), tandis que le taux d'emploi s'élève à 70,6 % contre 65,7 % (+4,9 points). Le taux de chômage est quant à lui quasi identique à la moyenne nationale (16,8 % contre 16,7 %)¹⁴. Ainsi, les difficultés observées concernent davantage une fraction particulière de la jeunesse qu'une situation généralisée à l'ensemble des jeunes bourbonnais.

¹⁴ Le taux d'emploi et le taux de chômage ne sont pas directement additionnables, car ils ne reposent pas sur le même dénominateur. Le taux d'emploi rapporte les personnes ayant un emploi à l'ensemble de la population correspondante, tandis que le taux de chômage rapporte les chômeurs à la seule population active, composée des personnes en emploi et des chômeurs. Ainsi, pour les 20-29 ans dans l'Allier, un taux d'activité de 84,8 % et un taux de chômage de 16,8 % sont cohérents avec un taux d'emploi de 70,6 %, puisque les chômeurs représentent 16,8 % des seuls actifs, et non de l'ensemble des 20-29 ans.

B- Une présence plus importante de bénéficiaires de l'AAH parmi les personnes en âge d'activité

Certaines situations de fragilité durable peuvent également limiter l'accès aux revenus d'activité. C'est notamment le cas des personnes en situation de handicap bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). En décembre 2025, 4,6 % des habitants âgés de 25 à 64 ans perçoivent cette prestation dans l'Allier contre 3,5 % en France métropolitaine, soit un écart de 1,1 point qui place le département au 23e rang national (tableau 21).

Destinée à garantir un revenu minimal aux personnes dont le handicap limite durablement les possibilités d'accès ou de maintien dans l'emploi, l'AAH est attribuée sous condition de ressources et son montant est ajusté en fonction des revenus déjà perçus¹⁵. La surreprésentation des bénéficiaires dans l'Allier témoigne ainsi de la présence plus importante d'une population dont les revenus d'activité sont souvent réduits ou absents. Elle constitue dès lors un facteur susceptible de contribuer à la faiblesse des revenus observée dans le département.

Tableau 21 : Part des bénéficiaires de l'AAH parmi la population résidente âgée de 25 à 64 ans

Part des Bénéficiaires de l'AAH en décembre 2025 sur population estimée 2025	25 à 64 ans
ALLIER	4,6%
France Métropole	3,5%
Ecart	1,1%
Classement	23ème

Champs : Bénéficiaires mensuels de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) selon le sexe et l'âge en décembre 2025

Source : CNAF

Pour la population estimée : RP

Note de lecture : Parmi la population de l'Allier estimée pour 2025, 4,6% sont bénéficiaires de l'AAH en décembre 2025 contre 3,5% en France métropole, ce qui représente le 23ème

¹⁵ Voir Annexe pour le détail du calcul de l'AAH

C- Des familles monoparentales plus exposées aux difficultés d'accès à l'emploi

Les familles monoparentales apparaissent également confrontées à des difficultés d'accès à l'emploi plus importantes que l'ensemble de la population. En 2022, leur taux d'activité s'établit à 84 %, contre 85,3 % en France métropolitaine. L'écart est particulièrement marqué chez les jeunes adultes de 20 à 29 ans (71 % contre 76 %), plaçant l'Allier au 85e rang des départements métropolitains (tableau 22).

Tableau 22 : Taux d'activité des personnes en charge d'une famille monoparentale en 2022

Taux d'activité des familles monoparentales 2022	ENSEMBLE	20-29 ans	30-39ans	40-49 ans	50-64 ans
ALLIER	84	71	87	89,6	77,8
France Métropole	85,3	76	87	91	79,9
Ecart	-1,3	-5	0	-1,4	-2,1
Classement	77ème	85ème	63ème	77ème	66ème
Pour comparaison : Taux Activité Allier	79,7	84,8	91,1	90,6	66,3

Champs : adultes âgés de 20 à 64 ans appartenant à une famille monoparentale, au lieu de résidence.

Source : RP2022, fichier exploitation complémentaire, individu

Note de lecture : parmi les adultes âgés de 20 à 29 ans appartenant à une famille monoparentale, 71,0 % sont actifs dans l'Allier, contre 76,0 % en France métropolitaine. L'Allier se situe au 85e rang parmi les 96 départements métropolitains, dans un classement allant du taux d'activité le plus élevé au plus faible.

Ces difficultés se traduisent plus nettement encore dans l'accès effectif à l'emploi (tableau 23). Le taux d'emploi des familles monoparentales atteint 70 % dans l'Allier contre 72,6 % au niveau national (-2,6 points). Le décrochage est particulièrement important chez les 20-29 ans, dont le taux d'emploi n'est que de 39,6 %, soit 8,6 points de moins que la moyenne nationale. L'Allier se situe ainsi au 87e rang des départements métropolitains pour cette tranche d'âge. Des écarts significatifs sont également observés chez les 50-64 ans (-3,9 points ; 76e rang).

Tableau 23 : Taux d'emploi des personnes en charge d'une famille monoparentale en 2022

Taux d'emploi des familles monoparentales 2022	ENSEMBLE	20-29 ans	30-39ans	40-49 ans	50-64 ans
ALLIER	70	39,6	67,2	79,8	67,1
France Métropole	72,6	48,2	70,1	79,9	71
Ecart	-2,6	-8,6	-2,9	-0,1	-3,9
Classement	78ème	87ème	76ème	56ème	76ème
Pour comparaison : Taux Emploi Allier	70,5	70,6	80,2	82	59,6

Champs : adultes âgés de 20 à 64 ans appartenant à une famille monoparentale, au lieu de résidence.

Source : RP2022, fichier exploitation complémentaire, individu

Note de lecture : parmi les adultes âgés de 20 à 29 ans appartenant à une famille monoparentale, 39,6 % sont en emploi dans l'Allier, contre 48,2 % en France métropolitaine. L'Allier se situe au 87e rang parmi les 96 départements métropolitains, dans un classement allant du taux d'emploi le plus élevé au plus faible.

En conséquence, les familles monoparentales sont davantage exposées au chômage. Dans l'Allier, le taux de chômage des adultes appartenant à une famille monoparentale atteint 16,7 %, contre 14,9 % en France métropolitaine, soit un écart de +1,8 point (tableau 24). Cet écart global, relativement modéré, masque toutefois des différences plus importantes selon l'âge. Elles sont particulièrement marquées chez les 20-29 ans, avec 44,2 % contre 36,6 % en France métropolitaine, soit +7,6 points, et chez les 30-39 ans, avec 22,8 % contre 19,4 %, soit +3,4 points. L'écart est également défavorable chez les 50-64 ans, dont le taux de chômage atteint 13,7 % dans l'Allier contre 11,2 % au niveau national, soit +2,5 points. Pour ces trois classes d'âge, l'Allier se situe respectivement aux 15e, 16e et 15e rangs des départements métropolitains où le taux de chômage est le plus élevé. La situation est en revanche légèrement plus favorable chez les 40-49 ans, avec un taux de 11,0 % contre 12,2 % en France métropolitaine.

Tableau 24 : Taux de chômage des personnes en charge d'une famille monoparentale en 2022

Taux de chômage des familles monoparentales 2022	ENSEMBLE	20-29 ans	30-39ans	40-49 ans	50-64 ans
ALLIER	16,7	44,2	22,8	11	13,7
France Métropole	14,9	36,6	19,4	12,2	11,2
Ecart	1,8	7,6	3,4	-1,2	2,5
Classement	26ème	15ème	16ème	59ème	15ème
Pour comparaison : Taux Chômage Allier	11,5	16,8	12	9,5	10

Champs : adultes âgés de 20 à 64 ans appartenant à une famille monoparentale, au lieu de résidence.

Source : RP2022, fichier exploitation complémentaire, individu

Note de lecture : parmi les adultes actifs âgés de 20 à 29 ans appartenant à une famille monoparentale, 44,2 % sont au chômage dans l'Allier, contre 36,6 % en France métropolitaine. L'Allier se situe au 15e rang parmi les 96 départements métropolitains, dans un classement allant du taux de chômage le plus élevé au plus faible.

Au-delà des caractéristiques économiques et socioprofessionnelles du département, certaines catégories d'habitants apparaissent plus exposées aux difficultés d'accès à l'emploi et aux revenus d'activité. Si les jeunes adultes participent globalement au marché du travail dans des proportions comparables, voire supérieures, à la moyenne nationale, une fraction d'entre eux rencontre davantage de difficultés d'insertion, comme en témoignent les taux plus élevés de NEET et de JANO. Les personnes bénéficiaires de l'AAH sont également plus nombreuses qu'en moyenne nationale, traduisant la présence plus importante d'une population dont les revenus d'activité sont souvent réduits ou inexistantes. Enfin, les adultes appartenant à une famille monoparentale présentent un taux d'activité élevé, mais cette présence sur le marché du travail ne se traduit pas toujours par un accès effectif à l'emploi. Leur taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale, particulièrement chez les 20-39 ans et les 50-64 ans, tandis que leur taux d'emploi est sensiblement plus faible chez les jeunes adultes. Ces différentes situations contribuent à fragiliser

une partie de la population bourbonnaise et participent à la faiblesse des revenus d'activité observée dans le département.

5/ La situation et les profils des demandeurs d'emploi sont-ils moins favorables à l'indemnisation chômage ?

La situation des demandeurs d'emploi peut contribuer à expliquer les écarts observés entre assurance chômage et dispositifs de solidarité. L'accès à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) et son montant dépendent des droits acquis au titre de l'activité professionnelle antérieure. À l'inverse, le revenu de solidarité active (RSA) et dans une moindre mesure l'allocation de solidarité spécifique (ASS) relèvent d'une logique de solidarité nationale. Dans ce contexte, l'ancienneté d'inscription à France Travail constitue un indicateur important. Un chômage durable peut accroître le risque d'épuisement des droits à l'ARE et favoriser, pour une partie des demandeurs d'emploi, le recours à l'ASS ou au RSA. La durée d'indemnisation dépend toutefois des périodes d'emploi antérieures et de l'âge. Dans les règles actuellement applicables, sa durée maximale initiale varie de 18 à 27 mois selon l'âge, hors compléments éventuels¹⁶. Une ancienneté d'inscription d'au moins deux ans ne signifie donc pas systématiquement que les droits sont épuisés, mais elle signale un chômage durable susceptible d'accroître ce risque.

A- Une ancienneté d'inscription plus élevée à France Travail

En juin 2025, 22,4 % des demandeurs d'emploi inscrits à France Travail dans l'Allier le sont depuis au moins deux ans, contre 19,6 % en France métropolitaine, soit un écart de 2,8 points. Le département se situe ainsi au 10^e rang des départements métropolitains présentant les proportions les plus élevées de demandeurs d'emploi durablement inscrits (tableau 25).

¹⁶ Période de référence et durée d'indemnisation au titre de l'ARE, site de l'Unedic, [Durée d'indemnisation | Unedic.org](https://www.unedic.org/fr/indemnisation)

Tableau 25 : Demandeurs d'emploi inscrits depuis deux ans ou plus selon l'âge en juin 2025

INSCRIT A France TRAVAIL DEPUIS 2 ANS ET PLUS	ENSEMBLE	Moins de 25 ans	25-49 ans	50 ans et plus
ALLIER	22,4%	4,7%	19,4%	35,2%
France Métropole	19,6%	4,2%	17,0%	32,4%
Ecart	2,8%	0,5%	2,4%	2,7%
Classement	10ème	36ème	12ème	15ème

Source : France Travail.

Champs : Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à France Travail, Tranche d'âge : De 25 à 49 ans, Ancienneté d'inscription : Moins de 3 mois et De 3 mois à moins de 6 mois et De 6 mois à moins de 12 mois et De 1 an à moins de 2 ans et De 2 ans à moins de 3 ans et 3 ans ou plus par Ancienneté d'inscription et par Département - France entière - Juin 2025 - Données brutes

Note de lecture : Parmi les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail en juin 2025, 22,4% le sont depuis au moins 2 an, soit 2,8 points de plus que la moyenne nationale, ce qui représente le 10ème taux le plus élevé parmi les 96 départements de France métropole.

Cette situation concerne particulièrement les actifs âgés de 25 à 49 ans, pour lesquels 19,4 % des inscrits le sont depuis au moins deux ans contre 17,0 % au niveau national (+2,4 points), ce qui place l'Allier au 12^e rang des proportions départementales les plus élevées. Les écarts sont également marqués chez les 50 ans et plus, dont 35,2 % sont inscrits depuis au moins deux ans contre 32,4 % en France métropolitaine (+2,7 points ; 15^e rang). Les différences apparaissent en revanche plus limitées chez les moins de 25 ans.

Le croisement entre ancienneté d'inscription et niveau de formation permet de préciser le profil des demandeurs d'emploi durablement inscrits. Parmi les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail depuis au moins deux ans, les niveaux de formation inférieurs ou égaux au CAP-BEP sont nettement plus représentés dans l'Allier qu'en France métropolitaine. En cumulant les niveaux 1er cycle, CEP-BEPC et BEP-CAP, ils représentent 57,7 % des inscrits de longue durée dans l'Allier, contre 46,7 % au niveau national, soit un écart de +11 points (tableau 26).

Cette différence est principalement portée par les titulaires d'un BEP-CAP, qui représentent à eux seuls 40,8 % des demandeurs d'emploi inscrits depuis au moins deux ans dans l'Allier, contre 30,7 % en France métropolitaine. Le département se situe ainsi au 9^e rang des proportions les plus élevées pour ce niveau de formation.

Les titulaires du baccalauréat occupent une place proche de la moyenne nationale, mais légèrement inférieure : 20,5 % dans l'Allier contre 21,1 % en France métropolitaine. En revanche, les

niveaux de formation supérieurs sont moins représentés. Les titulaires d'un bac+2 représentent 11,6 % des inscrits de longue durée contre 13,7 % au niveau national, tandis que les diplômés de niveau bac+3 ou bac+4 ne représentent que 10,3 %, contre 18,6 % en France métropolitaine. Pour ces deux catégories, l'Allier se situe respectivement aux 80e et 81e rangs.

Tableau 26 : Demandeurs d'emploi inscrits depuis deux ans ou plus selon le niveau de formation en juin 2025

INSCRIT A France TRAVAIL DEPUIS 2 ANS ET PLUS Juin 2025	1er cycle 2ème degré (VI)	CEP SES BEPC (V bis)	BEP CAP (V)	Bac BTN BT BP (IV)	Bac + 2 ans (III)	Bac + 3 ou 4 ans (I et II)
ALLIER	11,4%	5,5%	40,8%	20,5%	11,6%	10,3%
France Métropole	11,7%	4,3%	30,7%	21,1%	13,7%	18,6%
Ecart	-0,3	1,2	10,1	-0,5	-2,1	-8,3
Classement	48ème	12ème	9ème	78ème	80ème	81ème

Source : France Travail, statistiques du marché du travail, demandeurs d'emploi en fin de mois, juin 2025. Traitement SESE Auvergne-Rhône-Alpes.

Champ : demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à France Travail en catégories A, B ou C, inscrits depuis au moins deux ans, selon leur niveau de formation. France métropolitaine, juin 2025, données brutes.

Note de lecture : en juin 2025, parmi les demandeurs d'emploi inscrits depuis au moins deux ans en catégories A, B ou C dans l'Allier, 40,8 % ont un niveau de formation correspondant au BEP ou au CAP, contre 30,7 % en France métropolitaine, soit un écart de +10,1 points. L'Allier se situe au 9e rang des départements métropolitains dans un classement allant de la proportion la plus élevée à la plus faible.

Ces résultats suggèrent que le chômage durable concerne plus fréquemment, dans l'Allier, des demandeurs d'emploi disposant de niveaux de formation modestes. Or, plus la période de chômage se prolonge, plus le risque de diminution ou d'épuisement des droits à l'assurance chômage augmente. Dans ce contexte, la surreprésentation des demandeurs d'emploi inscrits depuis au moins deux ans constitue un facteur explicatif possible de la moindre présence de l'ARE et du recours plus fréquent à l'ASS.

Le moindre niveau de montant de l'ARE dans l'Allier doit également être rapproché du niveau des salaires antérieurs. L'allocation chômage étant calculée à partir d'un salaire de référence, des rémunérations plus faibles avant l'entrée au chômage peuvent conduire à des montants d'indemnisation plus limités. Les écarts de salaires observés précédemment dans l'Allier sont donc susceptibles de contribuer non seulement à la faiblesse des revenus d'activité, mais aussi à celle des revenus de remplacement liés à l'assurance chômage.

B- Des bénéficiaires du RSA plus souvent faiblement diplômés

La plus forte présence des bénéficiaires du RSA ne saurait toutefois être expliquée par la seule ancienneté d'inscription à France Travail. Elle doit également être rapprochée du profil des personnes concernées. Depuis la mise en œuvre de la loi Plein emploi, les bénéficiaires du RSA sont automatiquement inscrits à France Travail.

En juin 2025, ceux inscrits dans l'Allier présentent des niveaux de formation plus faibles qu'en France métropolitaine. Ainsi, 70,6 % ont au plus un niveau BEP-CAP, contre 60,2 % au niveau national, soit un écart de +10,4 points (tableau 27). Dans le détail, 22,4 % ont un niveau inférieur au CEP-BEPC, contre 19,0 % en France métropolitaine, ce qui place l'Allier au 6e rang des départements métropolitains. Les titulaires du seul CEP-BEPC sont également surreprésentés, avec 9,8 % contre 7,5 %, soit le 4e rang, de même que les titulaires d'un BEP-CAP, qui représentent 38,4 % des bénéficiaires contre 33,7 % au niveau national.

À l'inverse, les niveaux de formation les plus élevés sont nettement moins présents parmi les bénéficiaires du RSA par rapport aux autres territoires. Les titulaires d'un niveau bac+2 représentent 6,2 % des bénéficiaires dans l'Allier contre 8,3 % en France métropolitaine. Les diplômés d'un niveau supérieur à bac+2 ne représentent que 6,9 % des bénéficiaires, contre 12,3 % au niveau national. Pour ces deux catégories, l'Allier se situe au 88e rang.

Tableau 27 : Répartition des bénéficiaires du RSA inscrits à France Travail selon le niveau de diplôme en juin 2025

BRSA JUIN 2025	Niveau inférieur au CEP, BEPC	Niveau CEP, BEPC	Niveau BEP, CAP	Niveau Bac	Niveau Bac+2	Niveau supérieur à Bac+2
ALLIER	22,4%	9,8%	38,4%	16,4%	6,2%	6,9%
France Métropole	19,0%	7,5%	33,7%	19,1%	8,3%	12,3%
Ecart	3,4	2,3	4,6	-2,8	-2,1	-5,4
Classement	6ème	4ème	28ème	91ème	88ème	88ème

Source : France Travail, demandeurs d'emploi en fin de mois, juin 2025, données brutes. Traitement SESE Auvergne-Rhône-Alpes.
Champs : Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à France Travail, Catégorie : A et B et C et D et E et F et G, Bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité : RSA socle par Département et par Niveau de formation - France métropolitaine - Juin 2026 - Données brutes

Note de lecture : en juin 2025, parmi les demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA socle inscrits à France Travail dans l'Allier, 38,4 % ont un niveau de formation équivalent au BEP ou au CAP, contre 33,7 % en France métropolitaine, soit un écart de +4,6 points. L'Allier se situe au 28e rang parmi les départements métropolitains, dans un classement allant de la proportion la plus élevée à la plus faible.

Résumé

Les faibles revenus observés dans l'Allier s'expliquent par le cumul de plusieurs facteurs. Le niveau de diplôme de la population est inférieur à la moyenne nationale, y compris parmi les jeunes adultes, ce qui peut limiter l'accès aux emplois les plus qualifiés et les mieux rémunérés. Cette situation se retrouve dans la structure socioprofessionnelle du département, marquée par une surreprésentation des ouvriers et des employés et par une moindre présence des cadres et professions intermédiaires.

La structure sectorielle de l'emploi salarié contribue également à ce constat. Plusieurs secteurs relativement peu rémunérateurs, comme le commerce et les industries alimentaires, occupent une place importante dans l'Allier, tandis que certaines activités à hauts salaires, notamment l'information et la communication ainsi que les activités financières et d'assurance, y sont moins représentées. Cette configuration n'est toutefois pas uniforme, certaines activités industrielles relativement rémunératrices étant également surreprésentées. À cet effet de structure s'ajoutent des rémunérations inférieures à la moyenne nationale dans l'ensemble des secteurs étudiés, y compris dans plusieurs activités fortement présentes localement.

Certaines populations sont par ailleurs davantage exposées aux difficultés d'accès à l'emploi et aux revenus d'activité. C'est notamment le cas des jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation, des bénéficiaires de l'AAH et des familles monoparentales. Enfin, les parcours des demandeurs d'emploi apparaissent moins favorables, avec une ancienneté d'inscription plus élevée à France Travail, une forte présence des niveaux de formation modestes parmi les demandeurs d'emploi de longue durée et un recours plus fréquent aux dispositifs de solidarité.

PARTIE 4 – QUELLES ÉVOLUTIONS POSSIBLES POUR L'EMPLOI ET LE TERRITOIRE ?

Après avoir établi le diagnostic et identifié plusieurs facteurs susceptibles d'expliquer la faiblesse des revenus dans l'Allier, cette dernière partie ouvre des pistes de réflexion sur les évolutions possibles de l'emploi et du territoire. Sans définir un plan d'action, elle présente plusieurs éléments de contexte susceptibles d'influencer ces évolutions, notamment les perspectives d'emploi à l'horizon 2030, la transition vers une économie bas carbone et le vieillissement démographique. Elle examine également les conditions d'accès aux métiers en développement et s'appuie sur l'exemple de Vichy Communauté pour illustrer une dynamique locale d'attractivité.

1/ Quel emploi en 2030 ? Projection selon la stratégie nationale bas carbone.

Les projections réalisées par France Stratégie et la Dares dans le cadre du scénario « bas carbone » de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) permettent d'éclairer les évolutions possibles de l'emploi à l'horizon 2030. Elles prennent en compte plusieurs facteurs démographiques, économiques, technologiques et environnementaux. Le scénario bas carbone présenté dans l'encadré ci-dessous examine plus particulièrement les effets sur l'emploi d'un renforcement des investissements destiné à atteindre les objectifs de la Stratégie nationale bas-carbone. Comme au niveau national, les besoins de recrutement ne reposeraient pas seulement sur les créations d'emplois, mais avant tout sur le remplacement des nombreux actifs qui quitteraient définitivement le marché du travail au cours de la décennie. Dans cette perspective, l'enjeu principal ne résiderait pas uniquement dans le nombre d'emplois créés, mais également dans la capacité à renouveler la main-d'œuvre dans des métiers déjà confrontés à des difficultés de recrutement.

Dans l'Allier, les évolutions projetées prolongent plusieurs caractéristiques du tissu économique local et mettent en évidence une progression marquée des métiers de l'aide, du soin et des services

à la personne. Les effectifs d'aides à domicile progresseraient ainsi de 46,5 %, soit près de 1 400 emplois supplémentaires, tandis que ceux des agents d'entretien augmenteraient de plus de 1 900 emplois (+271 %). Les aides-soignants enregistreraient également une hausse significative (+655 emplois). Néanmoins, ces métiers figurent déjà parmi ceux qui rencontrent des difficultés de recrutement. Les projections régionales¹⁷ suggèrent que ces tensions pourraient se maintenir, voire s'accroître, sous l'effet conjugué de besoins croissants et d'importants départs en fin de carrière. Cette forte progression attendue des métiers de l'aide, du soin et des services à la personne s'explique en grande partie par les évolutions démographiques du département, déjà caractérisé par une population particulièrement âgée. Nous y reviendrons plus bas (point 2).

L'agriculture continuerait également de jouer un rôle important dans l'économie départementale. Les projections réalisées pour l'Allier anticipent une progression de près de 1 000 agriculteurs, éleveurs et sylviculteurs d'ici 2030. Ce résultat s'inscrit dans un contexte régional relativement favorable, l'Auvergne-Rhône-Alpes figurant parmi les rares régions où l'emploi agricole progresserait encore à l'horizon 2030. Les analyses de France Stratégie et de la Dares soulignent toutefois que les évolutions sont contrastées selon les métiers agricoles et s'accompagnent d'un mouvement de transformation des qualifications au sein du secteur. Comme dans de nombreux domaines, les besoins de recrutement dépendront également du renouvellement des générations, les départs en fin de carrière constituant le principal moteur des recrutements dans la décennie à venir et de l'évolution des conditions climatiques.

Le bâtiment, les transports et plusieurs activités industrielles conserveraient également une place importante dans l'économie départementale. Les effectifs progresseraient dans le bâtiment et les travaux publics (+13 %), ainsi que dans les transports et la logistique (+19 %). Parmi les métiers concernés, les hausses les plus importantes concerneraient notamment les conducteurs de véhicules (+1 012 emplois), les ouvriers qualifiés de la manutention (+778), les ouvriers qualifiés du bâtiment, ainsi que les techniciens et agents de maîtrise des industries mécaniques (+311). Ces évolutions prolongeraient plusieurs caractéristiques déjà observées dans l'Allier, où l'industrie occupe une place relativement importante dans l'emploi local. Elles rejoindraient également les projections régionales, qui prévoient une progression de plusieurs métiers techniques de l'industrie, du bâtiment, des transports et de la logistique en Auvergne-Rhône-Alpes. Comme dans les autres

¹⁷ *Métiers 2030, Quelles perspectives de recrutement en région ?* <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/sites/default/files/5f8c3051f69759a0a71c9c9db99fba2d/Les%20m%C3%A9tiers%20en%202030%20quelles%20perspectives%20de%20recrutement%20en%20r%C3%A9gion%20-%20Le%20rapport.pdf>

secteurs, les besoins de recrutement seraient alimentés à la fois par les créations d'emplois et par le remplacement des actifs partant à la retraite.

À l'inverse, plusieurs métiers administratifs et commerciaux verraient leurs effectifs diminuer. Les projections anticipent notamment une baisse du nombre de vendeurs (-870 emplois), de caissiers et employés de libre-service (-368), d'employés administratifs d'entreprise (-335) ou encore d'employés de la comptabilité (-269). Ces métiers constituent aujourd'hui des débouchés importants pour une partie des actifs peu ou moyennement qualifiés. Leur recul pourrait ainsi fragiliser davantage certaines personnes déjà exposées aux risques de précarité, en particulier si les emplois qui se développent dans le même temps requièrent des qualifications, des compétences ou des conditions de mobilité dont ils ne disposent pas. L'enjeu ne résiderait donc pas seulement dans les créations d'emplois attendues dans d'autres secteurs, mais également dans la capacité à accompagner les transitions professionnelles vers les métiers en développement.

Les évolutions projetées ne dessinent pas seulement les métiers qui recruteront demain ; elles mettent également en lumière les risques d'un décalage croissant entre les profils des personnes susceptibles de chercher un emploi et les besoins des employeurs. Dans l'Allier, où la pauvreté est plus élevée qu'en moyenne régionale et où une partie des actifs est positionnée sur des métiers administratifs ou commerciaux en recul, la question centrale pourrait être moins celle du volume d'emplois disponibles que celle de l'accès effectif aux emplois qui se développeront au cours de la prochaine décennie. Les enjeux de formation, de reconversion, de mobilité et d'attractivité des métiers, notamment en termes de rémunération dont on a vu le niveau relativement faible, apparaissent ainsi déterminants pour que les besoins futurs de recrutement puissent bénéficier aux habitants du territoire.

Ces constats invitent à compléter la lecture quantitative des projections par une approche plus qualitative des conditions d'accès aux emplois attendus. C'est l'objet du point suivant, qui mobilise les travaux récents du Shift Project sur les enjeux emploi-formation de la décarbonation.

Méthodologie : Déclinaison départementale des projections Dares à l'horizon 2030

Les perspectives d'emploi présentées dans cette étude sont issues d'une exploitation des travaux prospectifs réalisés par France Stratégie et la Dares dans le cadre du rapport Les métiers en 2030 publié en 2022¹. Les résultats retenus correspondent au scénario « bas carbone », qui intègre les effets attendus de la mise en œuvre de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) sur l'économie et l'emploi.

Les projections produites par la Dares étant établies à l'échelle nationale, une territorialisation a été réalisée afin d'en proposer une lecture départementale. Pour chaque famille professionnelle (FAP), l'évolution nationale projetée entre 2019 et 2030 a d'abord été appliquée à la structure régionale de l'emploi observée en 2019, puis déclinée aux départements d'Auvergne-Rhône-Alpes en conservant, pour chaque métier, le poids observé de chaque département dans l'emploi régional en 2019.

Cette méthode repose donc sur une hypothèse de stabilité de la structure territoriale de l'emploi : elle suppose que la part occupée par chaque département au sein de l'emploi régional d'une famille professionnelle donnée demeure inchangée à l'horizon 2030.

Les résultats obtenus doivent ainsi être interprétés comme des ordres de grandeur prospectifs permettant d'apprécier les métiers susceptibles de se développer ou de reculer dans le département, et non comme des prévisions localisées produites par la Dares. Ils n'intègrent notamment pas d'éventuelles évolutions différenciées de l'attractivité des territoires, des spécialisations locales, des politiques publiques ou des comportements migratoires susceptibles de modifier la répartition géographique future de l'emploi.

Les évolutions en pourcentage observées pour une famille professionnelle donnée reproduisent donc les tendances du scénario national retenu ; seuls les volumes d'emplois sont adaptés à la structure économique régionale et départementale observée en 2019.

¹ Métiers 2030, Quels métiers en 2030 ? France stratégie et la Dares, <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dossier/les-metiers-en-2030>

A- Des besoins de recrutement qui supposent une anticipation en matière de formation et de reconversion

Ces projections permettent d'identifier plusieurs métiers susceptibles de se développer dans l'Allier. Toutefois, l'existence de besoins de recrutement ne garantit pas que ces emplois seront effectivement accessibles aux habitants du territoire, en particulier aux personnes les plus fragiles. Les travaux récents du Shift Project¹⁸ soulignent que la réussite de la décarbonation dépend fortement de la capacité à disposer des compétences nécessaires « au bon endroit et au bon moment », ce qui suppose d'anticiper les besoins de formation, de reconversion et d'attractivité des métiers.

Les métiers qui ressortent des projections départementales — bâtiment, rénovation, agriculture, transports, logistique, services à la personne et certaines activités industrielles — correspondent à des secteurs où les besoins de main-d'œuvre peuvent être importants, mais où les difficultés de recrutement sont déjà fréquentes. Le Shift Project insiste précisément sur le fait que les secteurs clés de la décarbonation peuvent se trouver en concurrence pour attirer les mêmes profils, notamment des ouvriers qualifiés, techniciens, électriciens, chauffagistes, soudeurs ou professionnels du bâtiment.

L'enjeu pourrait donc être moins de considérer les projections d'emploi comme une perspective favorable en soi que d'identifier les conditions permettant aux habitants du territoire d'y accéder. Dans l'Allier, où les analyses précédentes ont mis en évidence un niveau de diplôme plus faible, une surreprésentation des employés et des ouvriers, ainsi qu'une faiblesse des revenus plus marquée aux âges d'activité, la question de la formation et des passerelles professionnelles est centrale. Le Shift Project souligne d'ailleurs que les reconversions peuvent constituer un levier important pour répondre aux besoins de recrutement de la transition, notamment lorsque la formation initiale ne suffit pas à fournir rapidement les compétences attendues.

Plusieurs secteurs identifiés dans les projections de l'Allier sont directement concernés. Dans le bâtiment, la rénovation énergétique nécessite des compétences spécifiques et une meilleure coordination des métiers, alors même que le secteur rencontre déjà des difficultés d'attractivité. Le document du Shift Project indique que la rénovation énergétique pourrait générer des besoins

¹⁸ *The Shift Project, Emploi et formation : des leviers essentiels pour décarboner, note extraite du rapport Réussir la transition dans l'incertitude, mai 2026*

importants de main-d'œuvre, mais que ces besoins supposent de former et d'accompagner les professionnels, notamment dans le passage de la construction neuve vers la rénovation.

L'agriculture constitue également un enjeu particulier pour l'Allier. Les projections départementales suggèrent une progression des effectifs agricoles, tandis que le Shift Project rappelle que le secteur agricole est surtout confronté à un enjeu de renouvellement des générations. Cette perspective est importante dans un département où l'agriculture occupe une place significative : le maintien ou le développement de l'emploi agricole dépendra autant de l'attractivité du métier, de l'accès à la formation et de la transmission des exploitations que de la demande future de main-d'œuvre.

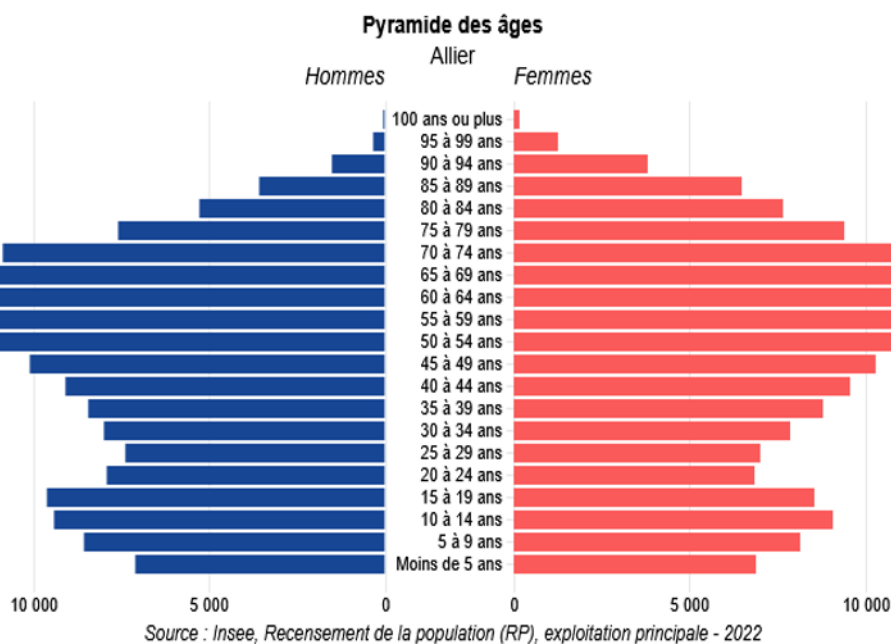
Quant aux métiers de la logistique, du transport et de l'industrie, ils semblent devoir être abordés avec prudence. Les projections Dares-SNBC font apparaître des besoins importants dans les transports, la manutention ou certaines fonctions techniques industrielles. Le Shift Project souligne toutefois que les transformations liées à la décarbonation peuvent produire des effets contrastés selon les modes de transport et les filières, avec des besoins de reconversion ou de montée en compétences importants.

Enfin, le document insiste sur un point essentiel pour un territoire comme l'Allier : les réponses ne peuvent pas relever uniquement d'une adaptation individuelle des demandeurs d'emploi. Elles supposent une coordination entre acteurs économiques, services publics de l'emploi, organismes de formation, branches professionnelles et collectivités. Le Shift Project met en avant la nécessité d'animer localement la coordination entre stratégies économiques, besoins emploi-formation et transition écologique, notamment à l'échelle des bassins d'emploi.

Dans cette perspective, les besoins d'emploi identifiés à l'horizon 2030 doivent être lus comme des opportunités conditionnelles. Ils peuvent constituer des leviers pour réduire certaines situations de précarité si les habitants du territoire, notamment les personnes peu qualifiées ou durablement éloignés de l'emploi, peuvent être accompagnés vers ces métiers. À défaut, le risque serait que les emplois se développent sans bénéficier pleinement aux personnes les plus exposées à la pauvreté, faute de formation adaptée, de mobilité suffisante, d'attractivité des métiers ou de coordination locale.

2/ Est-ce que le vieillissement peut être une piste de développement de l'emploi dans l'Allier ?

La pyramide des âges de l'Allier met en évidence une population plus âgée que la moyenne nationale. Elle se caractérise par une forte représentation des classes d'âge comprises entre 55 et 74 ans et, à l'inverse, par une présence plus limitée des jeunes générations et des jeunes adultes.



En 2023, les personnes âgées de 65 ans ou plus représentent 28,9 % de la population, contre 21,3 % en France métropolitaine, soit un écart de 7,6 points (tableau 28). L'Allier se situe ainsi au 9e rang des départements métropolitains où cette part est la plus élevée. Cette situation se retrouve également dans l'indice de vieillissement, qui atteint 146 contre 92,4 au niveau national : le département compte ainsi 146 personnes âgées de 65 ans ou plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans, ce qui le place au 12e rang des départements les plus vieillissants.

Tableau 28 : Part des personnes âgées de 65 ans ou plus et indice de vieillissement en 2023

65 ans et plus en 2023	Part des personnes âgées de 65 ans ou plus	Indice de vieillissement
ALLIER	28,9	146
France Métropole	21,3	92,4
Ecart	7,6	53,6
Classement	9ème	12ème

Source : Insee, Recensement de la population 2023, exploitation principale. Traitement SESE Auvergne-Rhône-Alpes.

Champ : population résidente. L'indice de vieillissement rapporte le nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus au nombre de personnes âgées de moins de 20 ans.

Note de lecture : en 2023, 28,9 % des habitants de l'Allier sont âgés de 65 ans ou plus, contre 21,3 % en France métropolitaine. Le département compte par ailleurs 146 personnes âgées de 65 ans ou plus pour 100 personnes âgées de moins de 20 ans, contre 92,4 en France métropolitaine.

Cette structure démographique résulte d'une évolution de la population moins favorable qu'au niveau national. Entre 2017 et 2023, la population de l'Allier a diminué de 0,2 % par an en moyenne, alors qu'elle progressait de 0,4 % en France métropolitaine. Le département se classe ainsi au 79^e rang des évolutions démographiques les moins favorables parmi les 96 départements métropolitains (tableau 29). Cette baisse s'explique principalement par un solde naturel déficitaire de -0,5 %, reflet d'un nombre de décès supérieur à celui des naissances. Avec le 86^e rang, l'Allier figure parmi les départements les plus affectés par ce déficit naturel. En revanche, le solde migratoire¹⁹ est identique à celui observé au niveau national (+0,3 %, 51^e rang), ce qui suggère que les échanges migratoires compensent partiellement le déficit naturel sans toutefois inverser la tendance démographique.

¹⁹ L'Insee estime le solde migratoire sur un territoire en faisant la différence entre la variation totale de la population et le solde naturel. Cette estimation est appelée solde apparent entrées/sorties.

Tableau 29 : Évolution de la population, solde naturel et solde apparent des entrées-sorties entre 2017 et 2023

DÉMOGRAPHIE 2023	Évolution annuelle moyenne de la population 2017-2023	Solde naturel 2017-2023	Solde apparent entrées/sorties 2017-2023
ALLIER	-0,2	-0,5	0,3
France Métropole	0,4	0,1	0,3
Ecart	-0,6	-0,6	0
Classement	79ème	86ème	51ème

Source : Insee, séries historiques du RP, exploitation principale

Note de lecture : entre 2017 et 2023, la population de l'Allier a diminué de 0,2 % par an en moyenne, tandis que celle de la France métropolitaine a augmenté de 0,4 % par an. Cette évolution résulte d'un solde naturel négatif de 0,5 % par an, partiellement compensé par un solde apparent des entrées et sorties positif de 0,3 % par an. L'Allier se situe au 79e rang parmi les 96 départements métropolitains, dans un classement allant de l'évolution annuelle moyenne de la population la plus élevée à la plus faible.

Souvent présenté comme une contrainte démographique, le vieillissement peut également être appréhendé comme un levier de développement économique. L'augmentation du nombre de personnes âgées induit notamment une croissance des besoins en matière de soins, d'accompagnement, de services à la personne et d'adaptation de l'habitat. Dans un département où cette transition démographique est particulièrement avancée, ces besoins pourraient soutenir la création d'activités non délocalisables et renforcer la demande de main-d'œuvre dans plusieurs secteurs, sous réserve que les métiers concernés soient suffisamment valorisés. Le vieillissement constitue ainsi l'un des principaux facteurs susceptibles d'influencer les besoins d'emploi et de formation dans l'Allier au cours des prochaines années.

3/ Vichy Communauté, illustration d'une dynamique démographique locale plus favorable²⁰

Malgré le vieillissement de sa population et un solde naturel durablement déficitaire, Vichy Communauté connaît depuis quelques années une dynamique démographique plus favorable que celle observée à l'échelle départementale. Entre 2016 et 2022, sa population augmente de 0,4 % par an en moyenne, soit environ 350 habitants supplémentaires chaque année, tandis que l'Allier

²⁰ Cette partie est la synthèse de l'étude menée par l'INSEE en partenariat avec Vichy Communauté, intitulée : [Un rebond démographique récent sur fond de vieillissement national de la population, Insee Analyses Auvergne-Rhône-Alpes](#) • n° 214 • Juillet 2026

continue globalement de perdre des habitants. Cette évolution distingue également Vichy Communauté des deux autres principales intercommunalités du département, dont la population diminue sur une période récente comparable : Moulins Communauté (-0,3 % par an entre 2017 et 2023, soit environ 220 habitants de moins par an) et, plus nettement encore, Montluçon Communauté (-0,8 %, soit environ 460 habitants de moins par an) ²¹. La dynamique de Vichy ne traduit donc pas une tendance commune aux principaux pôles urbains de l'Allier. Elle repose sur un solde apparent des entrées et sorties positif, qui compense un déficit naturel important.

L'attractivité retrouvée du territoire s'appuie notamment sur l'arrivée de nouveaux habitants, souvent jeunes et diplômés. Les personnes âgées de 15 à 24 ans représentent ainsi 33 % des nouveaux arrivants contre seulement 11 % de la population résidente. Les diplômés de l'enseignement supérieur sont également surreprésentés parmi les entrants. Cette dynamique est portée en partie par le développement de Vichy Campus, dont les effectifs sont passés de 900 étudiants en 2016 à 3 000 en 2022.

Cette évolution constitue un élément notable dans un département marqué par le vieillissement démographique. Si les personnes âgées de 65 ans ou plus représentent toujours 30 % de la population de Vichy Communauté et 36 % dans la ville-centre, le territoire parvient désormais à attirer de nouveaux habitants, notamment des jeunes adultes et des actifs qualifiés.

Le développement de l'économie locale accompagne cette dynamique. Vichy concentre près de 40 % des emplois de l'agglomération. Le secteur de la santé y occupe une place particulièrement importante avec 2 800 emplois, soit 9 % de l'emploi total, et une progression de 5,6 % depuis 2011. Cette évolution est directement liée au vieillissement de la population et aux besoins croissants en soins et en accompagnement. L'Insee souligne également les perspectives offertes par le développement de la silver économie, qu'il s'agisse des services à domicile, de l'adaptation des logements ou des professions du soin.

Toutefois, cette attractivité nouvelle ne fait pas disparaître les fragilités sociales. Le taux de pauvreté atteint 16,7 % dans l'agglomération et 23 % dans la ville de Vichy, des niveaux supérieurs à la moyenne régionale (13,3 %). Le chômage, notamment chez les jeunes, demeure aussi un facteur important de fragilité sociale. L'exemple de Vichy Communauté montre ainsi qu'un regain

²¹ Sources : Insee, RP2017 et RP2023, exploitations principales, géographie au 1er janvier 2026. La population de Vichy Communauté est passée de 82 019 habitants en 2017 à 83 990 en 2023 ; celle de Moulins Communauté, de 65 408 à 64 064 habitants ; et celle de Montluçon Communauté, de 61 905 à 59 142 habitants. Les variations annuelles moyennes et les évolutions moyennes en nombre d'habitants sont calculées à partir de ces effectifs.

démographique et économique peut constituer un levier de développement pour le territoire sans pour autant effacer immédiatement les difficultés sociales qui touchent une partie de la population.

En conclusion, ces différents éléments constituent des pistes de réflexion pour articuler les enjeux liés à la faiblesse des revenus, à l'emploi et aux transformations démographiques dans l'Allier. Les besoins d'emploi à venir ne pourront constituer un levier pour le territoire que si les conditions d'accès à ces emplois sont réunies : formation, reconversion, mobilité, attractivité des métiers et coordination locale des acteurs.

CONCLUSION

L'étude confirme que l'Allier présente une situation monétaire plus défavorable que la moyenne nationale et se situe souvent parmi les départements les plus en difficultés. Le taux de pauvreté y est plus élevé, le revenu disponible médian plus faible, et les écarts apparaissent particulièrement marqués aux âges d'activité.

La quantification des revenus modestes montre ensuite que ces fragilités concernent à la fois les personnes en emploi et les demandeurs d'emploi. Du côté de l'emploi, l'Allier se caractérise par une part plus faible de salariés dans la population, des rémunérations inférieures à la moyenne nationale, un recours plus fréquent à la prime d'activité et une proportion plus grande de personnes sous le SMIC. Du côté du chômage, les demandeurs d'emploi sont moins souvent couverts par l'ARE, perçoivent des montants d'indemnisation plus faibles lorsqu'ils y ont accès, et relèvent plus fréquemment de dispositifs comme l'ASS ou le RSA. Une part plus importante d'entre eux ne perçoit par ailleurs aucune ressource liées au chômage.

Les faibles revenus observés dans l'Allier ne relèvent pas d'une cause unique. Ils résultent plutôt d'un ensemble de facteurs qui se cumulent : un niveau de diplôme plus faible qu'en moyenne nationale, y compris parmi les jeunes adultes ; une structure socioprofessionnelle marquée par une présence plus importante des ouvriers et des employés ; une moindre représentation des cadres et professions intermédiaires ; une structure sectorielle de l'emploi salarié globalement moins favorable aux rémunérations élevées, marquée par la forte présence de plusieurs secteurs parmi les moins rémunérateurs et par la sous-représentation de certaines activités à hauts salaires ; et des salaires plus faibles dans l'Allier qu'en moyenne nationale à secteur d'activité ou catégorie socioprofessionnelle comparable.

À ces facteurs structurels s'ajoutent des difficultés d'accès à l'emploi qui concernent plus fréquemment certaines personnes. Une partie des jeunes apparaît davantage éloignée de l'emploi ou de la formation. Les bénéficiaires de l'AAH sont également plus nombreux parmi les personnes en âge d'activité, tandis que les adultes appartenant à une famille monoparentale rencontrent plus souvent des difficultés d'accès à l'emploi, notamment aux âges les plus jeunes. Ces écarts peuvent être attribués aux caractéristiques des personnes concernées, comme le niveau de diplôme mais ils dépendent aussi des conditions d'emploi, des pratiques de recrutement, de l'accessibilité des postes, notamment en matière de localisation, de mobilité et d'horaires, ainsi que de l'adaptation

de l'environnement professionnel aux contraintes de santé, de handicap ou de garde d'enfants. Les parcours des demandeurs d'emploi rendent également compte de ces difficultés, avec une ancienneté d'inscription plus élevée à France Travail et une surreprésentation des niveaux de formation faibles parmi les personnes inscrites depuis au moins deux ans.

Les projections à l'horizon 2030 montrent que certains métiers pourraient connaître des besoins de recrutement importants, notamment dans l'aide, le soin, les services à la personne, l'agriculture, le bâtiment, la logistique ou certaines activités industrielles. Toutefois, ces perspectives ne pourront constituer un levier de réduction de la pauvreté que si elles s'accompagnent d'actions sur la formation, la reconversion, la mobilité, l'attractivité des métiers et la coordination entre acteurs économiques, services publics de l'emploi, organismes de formation et collectivités.

Dans cette perspective, la transition écologique constitue un enjeu central. Qu'elle soit anticipée ou subie sous l'effet des contraintes climatiques, énergétiques ou réglementaires, elle transformera les activités, les métiers et les besoins de compétences. Pour un territoire comme l'Allier, cette transformation peut représenter une source de renouveau territorial si elle est préparée : développement de métiers non délocalisables, relocalisation de certaines activités, rénovation du bâti, adaptation des logements, renforcement d'une agriculture locale, services de proximité, économie du soin et de l'accompagnement.

Le vieillissement de la population constitue aussi à la fois une contrainte et une piste de développement. Il accentue certains besoins sociaux, mais peut aussi soutenir des activités ancrées localement dans le soin, l'accompagnement, les services à domicile ou l'adaptation de l'habitat. Parallèlement, l'exemple de Vichy Communauté montre qu'un territoire vieillissant peut connaître un regain démographique grâce à l'arrivée de nouveaux habitants, notamment de jeunes adultes et d'étudiants. Cette évolution contribue à diversifier la population sans remettre en cause, à court terme, son vieillissement ni faire disparaître les difficultés sociales existantes. Elle montre néanmoins que les trajectoires démographiques territoriales ne sont pas figées.

L'enjeu pour l'Allier apparaît donc comme double : réduire les situations de faibles revenus déjà présentes et faire des transformations à venir un levier de développement pour les habitants du territoire plutôt qu'un facteur supplémentaire de fragilité. Les pistes d'action pourraient ainsi articuler développement de l'emploi, continuité des parcours, montée en qualification, accès effectif aux droits, accompagnement des personnes les plus fragiles et anticipation des mutations écologiques et démographiques.

ANNEXE : DÉFINITIONS :

Pauvreté monétaire, seuil de pauvreté :

« Un ménage et les individus qui le composent sont considérés comme pauvres lorsque le niveau de vie du ménage est inférieur au seuil de pauvreté. En France et en Europe, le seuil est le plus souvent fixé à 60 % du niveau de vie médian.

L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure en effet la pauvreté monétaire de manière relative alors que d'autres pays (comme les États-Unis ou le Canada) ont une approche absolue.

Dans l'approche en termes relatifs, le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Eurostat et les pays européens utilisent en général un seuil à 60 % de la médiane des niveaux de vie. La France privilégie également ce seuil, mais publie des taux de pauvreté selon d'autres seuils (40 %, 50 % ou 70 %), conformément aux recommandations du rapport du Cnis sur la mesure des inégalités²² ».

Le revenu disponible :

Le revenu disponible est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité nets des cotisations sociales, les indemnités de chômage, les retraites et pensions, les revenus du patrimoine (fonciers et financiers) et les autres prestations sociales perçues, nets des impôts directs.

Ces derniers incluent l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation, la contribution sociale généralisée – CSG –, contribution à la réduction de la dette sociale – CRDS – et les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine. Il comprend une partie du solde des transferts entre ménages.

²² Définition INSEE, <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definitions>

Unité de consommation :

« Pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on divise le revenu par le nombre d'unités de consommation (UC). Celles-ci sont généralement calculées de la façon suivante :

1 UC pour le premier adulte du ménage,

0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus,

0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Cette échelle d'équivalence (dite de l'OCDE) tient compte des économies d'échelle au sein du ménage. En effet, les besoins d'un ménage ne s'accroissent pas en stricte proportion de sa taille. Lorsque plusieurs personnes vivent ensemble, il n'est pas nécessaire de multiplier tous les biens de consommation (en particulier, les biens de consommation durables) par le nombre de personnes pour garder le même niveau de vie ²³».

SMIC et Mensualisation :

« C'est la mensualisation des salaires qui fera du SMIC un minimum. En effet, à son origine, il est une garantie de salaire horaire.

Avant 1978, « les salariés sont en effet divisés en deux catégories. D'un côté, les horaires (essentiellement les ouvriers), payés tous les 15 jours en fonction du nombre d'heures réellement travaillées et, de l'autre, les mensuels dont le salaire est payé mensuellement sur une base forfaitaire.

La différence majeure ne réside pas dans le mode de paiement, mais dans les avantages qui y sont attachés, notamment en ce qui concerne le paiement du salaire en cas de maladie, le paiement des jours fériés et chômés ou certains congés supplémentaires liés à des événements familiaux.

²³ Définition INSEE, <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definitions>

En 1977, un accord national interprofessionnel généralise à tous les salariés non couverts par un accord une mensualisation minimale et la loi du 19 janvier 1978 étend ces dispositions à l'ensemble des salariés²⁴. »

NEET :

« Il existe différentes manières de définir la catégorie des NEET, les deux principales définitions étant celles de l'OCDE et d'Eurostat.

La principale différence est l'absence de prise en compte de la formation non formelle dans la définition de l'OCDE. Cette dernière est ainsi moins restrictive.

La mesure du nombre de jeunes NEET peut également être effectuée à partir d'autres sources, comme le recensement de la population. Toutefois, ces différences de sources peuvent conduire à des différences en termes de mesure, y compris pour une définition donnée, du fait de différences dans la définition des variables ou dans le mode de collecte des données d'une source à l'autre. En 2016, le nombre de jeunes chômeurs ou inactifs au sens du recensement s'élevait à 1 509 000. Par exemple, les questions posées lors du recensement portent sur la situation majoritaire des enquêtés au cours de l'année, car le recensement a pour but de dresser une photographie annuelle de la population française. À l'inverse, l'enquête Emploi, qui permet de suivre la conjoncture de l'emploi d'un trimestre à l'autre, interroge les enquêtés sur leur situation au cours d'une période plus courte, ce qui peut changer les résultats sur le nombre des jeunes NEET²⁵ ».

JANO :

Au sens du recensement de l'Insee, la population active comprend les personnes "occupées" (qui ont un emploi) et celles "non occupées" (au chômage). Les JANO représentent donc la part des jeunes qui sont sur le marché du travail mais qui n'ont pas d'emploi.

²⁴ Ibid., encadré 2

²⁵ Les jeunes ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET) : quels profils et quels parcours ? Dares analyses, février 2020, n°006

Ce statut repose sur la déclaration de la personne lors du recensement. Un jeune JANO s'identifie lui-même comme chômeur, "au foyer", ou "autre inactif".

Calcul de l'AAH :

La Caf calcule l'AAH avec une formule simple :

Montant AAH = montant maximal AAH – ressources prises en compte

« Le montant maximum de l'allocation aux adultes handicapés est de 1 041,59 € par mois au 1er avril 2026.

Ce montant varie en fonction de vos ressources si :

- vous avez des revenus d'activité en Esat ou en milieu ordinaire ;
- vous avez seulement une pension (invalidité, retraite, rente d'accident du travail). Vous recevez alors la différence entre le montant de votre pension et le montant maximum de l'AAH.
- Les pensions d'invalidité, de retraite ou les rentes accident du travail sont versées prioritairement sur l'AAH ;
- Vous êtes hospitalisé ou admis en Maison d'accueil spécialisé.

La majoration pour vie autonome (MVA) : 104,77 € par mois

La MVA est versée automatiquement sous certaines conditions :

- avoir un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % ;
- Bénéficier de l'AAH à taux plein ou en complément d'une pension vieillesse, invalidité ou d'une rente accident du travail ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) ;
- Ne pas avoir d'activité professionnelle ;

-Habiter un logement indépendant pour lequel vous bénéficiez d'une aide au logement²⁶ ».

Calcul de l'ARE :

« L'ARE est une allocation journalière versée chaque mois. Le versement de l'allocation est mensualisé sur la base de 30 jours calendaires (30 allocations journalières), quel que soit le mois concerné.

Elle est calculée à partir des salaires perçus sur une période comprise entre le premier jour et le dernier jour de travail identifiés dans les 24 ou 36 mois (selon l'âge) précédant la fin du contrat, primes comprises.

Sont exclues les sommes qui ont été versées en raison de la rupture du contrat dont notamment : les indemnités de licenciement, les indemnités de rupture conventionnelle, les indemnités compensatrices de préavis ou de non-concurrence, l'indemnité compensatrice de congés payés, les indemnités compensatrices de compte-épargne temps, les indemnités transactionnelles.

Seuls les salaires soumis à contributions d'assurance chômage sont pris en compte.

Calcul de l'ARE selon le niveau de salaire (montants indicatifs au 1er janvier 2025) :

-Salaire mensuel brut <1 303,05 € => Allocation journalière = 75% du salaire brut ;

-Salaire mensuel brut compris entre 1 303,05 € et 1 426,72 € => Allocation minimale = 32,13 € par jour

-Salaire mensuel brut compris entre 1 426,72 € et 2 415,01€ => Allocation journalière = 40,4% du salaire journalier brut + 13,18 € par jour

²⁶ L'allocation aux adultes handicapés (AAH), site de la Caf, <https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/handicap/l-allocation-aux-adultes-handicapes-aah>

-Salaire mensuel brut compris entre 2 415,01€ et 15 700 € => Allocation journalière = 57% du salaire journalier brut »²⁷

Durée maximale d'indemnisation

« En pratique, la durée maximale de l'indemnisation qui vous sera notifiée ne peut pas dépasser :

-548 jours (18 mois) si vous avez moins de 55 ans à la date de fin de votre contrat de travail ;

-685 jours (22,5 mois) si vous avez 55 ou 56 ans à la date de fin de votre contrat de travail ;

-822 jours (27 mois) si vous avez au moins 57 ans à la date de fin de votre contrat de travail.

À noter : En cas de conjoncture défavorable, les demandeurs d'emploi en fin de droits (s'il leur reste moins de 30 jours d'allocations) pourront bénéficier d'un complément de fin de droit.

Ce complément sera au maximum de :

-182 jours si vous avez moins 55 ans, portant ainsi la durée maximale d'indemnisation à 730 jours ;

-228 jours si vous avez 55 et 56 ans, portant ainsi la durée maximale d'indemnisation à 913 jours ;

-273 jours si vous avez 57 ans et plus, portant ainsi la durée maximale d'indemnisation à 1095 jours.

Les évolutions de conjoncture seront déterminées en fonction de la situation du marché du travail et fixées par une circulaire de l'Unedic²⁸.

²⁷ Site de l'Unedic, Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), <https://www.unedic.org/la-reglementation/fiches-thematiques/allocation-d-aide-au-retour-a-l-emploi-are>

²⁸ Site de l'Unedic, Pendant combien de temps vais-je toucher mes allocations chômage ? <https://www.unedic.org/l-assurance-chomage-et-vous/demandeur-d-emploi-ou-salarie/mon-indemnisation/pendant-combien-de-temps-vais-je-toucher-mes-allocations-chomage>

BIBLIOGRAPHIE

- Cour des comptes (2026), La Prime d'activité. Un soutien efficace au revenu des travailleurs, une trop faible incitation à l'activité, Communication à la commission des finances du Sénat, Évaluation de politique publique, avril 2026.
- DREES (2026), Non-recours à la prime d'activité : la moitié des foyers éligibles ne la perçoivent pas fin 2021, Études et Résultats, n° 1379, juillet 2026.
- INSEE (2015), Les jeunes et les familles durement affectés par la crise, Insee Analyses, n° 9, mai 2015.
- INSEE Auvergne-Rhône-Alpes (2023), Temps partiel, contrat court : travailler et gagner moins que le Smic, Insee Analyses Auvergne-Rhône-Alpes, n° 166, juillet 2023.
- INSEE Auvergne-Rhône-Alpes (2026), Vichy Communauté : un rebond démographique récent sur fond de vieillissement national de la population, Insee Analyses Auvergne-Rhône-Alpes, n° 214, juillet 2026.
- Milhaud O., Samarina S. et Ribardièrre A. (dir.) (2025), Atlas de la pauvreté et des inégalités 2025, Comité scientifique du CNLE, septembre 2025.
- The Shift Project (2026), Emploi et formation : des leviers essentiels pour décarboner, mai 2026.
- Cotis J.-P. (dir.) (2009), Partage de la valeur ajoutée, partage des profits et écarts de rémunérations en France, Rapport au Président de la République, Paris.
- Bourgeois C. et Tavan C. (2010), « Le revenu de solidarité active : principes de construction et effets attendus », Économie & Prévision, n° 192, vol. 2010/1, p. 123-130.
- Clerc D. (2011), « Quand le travail rend pauvre », Transversalités, n° 120, vol. 2011/4, p. 75-86.
- Concialdi P. (2020), « Le salaire minimum en France : historique et débats », La Revue de l'IRES, n° 100, vol. 2020/1.

- Gomel B. et Méda D. (2014), « Le RSA, innovation ou réforme technocratique ? », *Revue française de socio-économie*, n° 13, vol. 2014/1, p. 129-149.
- ATD Quart Monde, Bray R., De Laat M., Godinot X., Ugarte A. et Walker R. (2019), *Les dimensions cachées de la pauvreté*, Montreuil, Éditions Quart Monde.
- Clément M. (2014), « Mieux comprendre les facteurs de risque de pauvreté en conditions de vie en contrôlant les caractéristiques inobservées fixes », *Économie et Statistique*, n° 469-470.
- Lelièvre M. et Pucci M. (2025), « Évolutions récentes de la pauvreté », *Informations sociales*, n° 213, vol. 2025/1, p. 29-39.
- Sirven N. (2007), « De la pauvreté à la vulnérabilité : évolutions conceptuelles et méthodologiques », *Mondes en développement*, n° 140, vol. 2007/4, p. 9-24.
- Wresinski J. (1987), *Grande pauvreté et précarité économique et sociale*, Rapport présenté au nom du Conseil économique et social, Paris.
- Delaplace D. et Delphine A. (2022), « Un chômage sans recherche d'emploi ? Une zone d'ombre dans la littérature sociologique sur les expériences du chômage », *Sociologie du travail*, vol. 64, n° 3.
- Eydoux A. et Tuchsirer C. (2011), « Du RMI au RSA : la difficile mise en place d'une gouvernance décentralisée des politiques d'insertion », *Revue française des affaires sociales*, n° 2011/4, p. 90-113.
- Hamzaoui M. (2005), « Émergence et logiques de la politique d'activation du social et de l'emploi », *Pensée plurielle*, n° 10, vol. 2005/2, p. 19-28.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



La faiblesse relative des ressources dans l'Allier

Directrice de la publication : Fabienne FOURNIER-BERAUD

Réalisation : DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
Service Etudes, Statistiques et Evaluation (SESE)

Martial SEON

DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
Tour Swiss Life – 1 boulevard Vivier Merle
69 443 Lyon CEDEX 03

Date de parution : septembre 2026

Pour en savoir plus :

- [Dossier complet Département de l'Allier \(03\)](#)
- [Les salaires dans le secteur privé en 2022 - Tableaux régionaux et/ou départementaux](#)
- [La pauvreté dans l'Allier \(2015\)](#)

Dernières publications du SESE :

- [Panorama des travailleurs expérimentés en ARA par département](#)
- [Les travailleurs expérimentés en Ardèche](#)
- [Accords « égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » en Auvergne-Rhône-Alpes en 2023](#)

Données et tableaux disponibles sur le site du SESE : <https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr>